



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 3 — 2005

Séance

du mercredi 23 février 2005

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Alain Schweingruber (PLR), président du Parlement.

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour:

21. Modification du décret sur les traitements des membres du corps enseignant (première lecture)
22. Question écrite no 1919
Le suicide des jeunes: prévention dans les écoles et soutien aux familles. Yves-Alain Fleury (PDC)
23. Question écrite no 1928
On les appelle les enfants indigo... Blulette Riat (PS)
24. Question écrite no 1931
Création de postes de travail au sein de l'administration jurassienne. Fritz Winkler (PLR)

(La séance est ouverte à 14.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

21. Modification du décret sur les traitements des membres du corps enseignant (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

Le décret du 6 décembre 1978 sur les traitements des membres du corps enseignant (RSJU 410.251.1) est modifié comme il suit:

Article 3, alinéa 1 (nouvelle teneur). Composition et montant des traitements

La rétribution fondamentale des enseignants, calculée pour douze mois et arrêtée à l'indice de 100 points (base mai 2000), est fixée de la manière suivante:

Catégories d'enseignants	Minimum Francs	Intermédiaire Francs	Maximum Francs
1. Maîtres/Maîtresses d'école enfantine	49'735.30	64'141.80	73'145.30
2. Maîtres/Maîtresses d'ACT	54'921.85	72'697.60	83'808.00
3. Maîtresses ménagères, maîtres primaires	58'195.65	76'908.20	88'604.15
4. Maîtres secondaires	69'891.65	95'152.85	1110'041.65
5. Maîtres des classes de perfectionnement, de raccordement et de préparation	76'791.50	102'052.70	117'841.550
6. Enseignants aux écoles moyennes supérieures :			
A.			
- Enseignants détenteurs du brevet de maître de lycée			
- Enseignants avec brevet de maître d'école de commerce			
- Maîtres de musique avec brevet de virtuosité ou avec une formation spéciale en pédagogie musicale			
- Maîtres porteurs du doctorat ou de la licence			
- Professeurs à l'Institut pédagogique	83'808.00	109'070.30	128'016.20
B.			
- Maîtres secondaires			
- Maîtres de dessin avec une formation spécialisée reconnue			
- Maîtres de gymnastique avec diplôme II			
- Maîtres de chant avec une formation spécialisée reconnue			
- Maîtres de musique avec brevet d'enseignement			
- Professeurs de didactique ou responsable d'une section (niveau secondaire)	74'219.95	97'142.00	114'333.25

C.			
– Maîtres de gymnastique avec diplôme I			
– Maîtres de branches	65'565.45	89'889.95	104'094.20
D.			
– Professeurs de didactique ou responsables d'une section (niveau primaire ou d'économie familiale)			
– Professeurs de disciplines techniques à l'Institut pédagogique	61'939.45	84'861.45	99'187.30
E.			
– Professeurs de didactique ou responsables d'une section (niveau préscolaire)			

Article 4 (nouvelle teneur).

Augmentations annuelles et imputation des années de service

¹Les augmentations annuelles des enseignants interviennent de la manière suivante:

a) une augmentation annuelle correspondant à un onzième de la différence entre le minimum et le montant intermédiaire de la classe est octroyée après deux années de service;

b) une augmentation annuelle correspondant à un quatorzième de la différence entre le montant intermédiaire et le maximum de la classe est octroyée chaque année à compter de la quatorzième année de service jusqu'à l'acquisition du montant maximum.

²Le nombre des augmentations annuelles est calculé en fonction des années passées au service des écoles publiques du canton du Jura ainsi que dans les homes et établissements de l'Etat ou subventionnés par lui. La première augmentation annuelle arrive à échéance au début de la troisième année de service. Le droit prend naissance au début d'un semestre. Les autres augmentations annuelles arrivent à échéance au terme d'une année de service.

³Il est loisible au Département de tenir compte, en tout ou en partie, de l'accomplissement d'un autre service scolaire, exceptionnellement aussi d'une autre activité.

⁴Le Département statue sur la prise en considération d'un temps d'enseignement accompli sous forme de remplacements.

⁵Si un enseignant enseigne dans plusieurs classes, les années de service se calculent compte tenu de l'enseignement donné dans la première classe.

Article 5

(Abrogé.)

Article 19b (nouvelle teneur). Disposition transitoire

Le traitement nominal brut acquis au moment de l'entrée en vigueur de la modification des dispositions concernant les augmentations annuelles de traitement est maintenu, nonobstant le fait que la personne concernée se trouve colloquée dans une annuité inférieure dans la nouvelle échelle de traitements. Ledit traitement est néanmoins bloqué jusqu'au moment où la personne se trouve colloquée dans l'annuité correspondant à son expérience professionnelle.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2005.

M. Jean-Marc Fridez (PDC), au nom de la majorité de la commission de gestion et des finances: Notre commission a siégé à plusieurs reprises pour traiter de ce dossier que l'on peut qualifier, pour le moins, de sensible et qui constituera

peut-être un cas d'école. Durant nos différentes séances, nous avons rencontré le 1^{er} décembre dernier la Coordination des syndicats afin qu'elle puisse être entendue.

Initialement, il était prévu de traiter de cet objet en décembre dernier en même temps que le budget 2005. Toutefois et attendu que les mesures proposées entreront en vigueur, en principe, à la rentrée scolaire 2005-2006, il n'était pas indispensable de traiter ce dossier dans l'urgence.

Lors de notre séance du 28 janvier 2004 relative au budget 2004, l'augmentation du pensus des enseignants a été refusée par 29 voix contre 25. Durant cette même séance, le budget 2004 a finalement été accepté avec l'adjonction d'une nouvelle rubrique intitulée «Economies sur traitements du personnel enseignant» de 950'000 francs, rubrique mieux connue sous le nom de «ponction Oeuvray». L'adjonction de cette nouvelle rubrique doit être interprétée comme une réponse à la diminution de 50 postes dans l'administration, réponse équivalant à un signal politique de volonté d'économies de la part du Parlement d'une part et d'un refus d'augmenter le nombre des leçons obligatoires des enseignants d'autre part.

Attendu que la volonté de prendre des mesures de correction avait déjà été confirmée en novembre 2003 par l'adoption du plan financier 2004-2007, il s'agissait donc pour le Gouvernement de prendre à nouveau son bâton de pèlerin afin d'explorer d'autres pistes permettant de générer des économies.

Les exigences étant posées de manière impérative par le Parlement, le Gouvernement se devait de proposer au Parlement des mesures d'économies dans le domaine l'enseignement. Pour obtenir de telles économies, on peut agir sur différentes paramètres. Je me permettrai de vous en citer trois:

– le premier concerne la carte scolaire avec le nombre d'écoles et le nombre de classes;

– le second touche l'offre d'enseignement en quantité (moins de leçons) et en qualité (effectifs plus grands, dédoublements moins fréquents, etc.);

– bien évidemment, le troisième domaine qui permet de générer des économies concerne la rémunération du corps enseignant et c'est celui qui nous est proposé aujourd'hui.

S'agissant du premier axe, soit la carte scolaire, rappelons que le mouvement de fermetures de classes a été entrepris depuis 2002 par le Département de l'Education. La fermeture de classes touche à des aspects très sensibles en termes d'aménagement du territoire et de développement local et se heurte bien évidemment à de vives réactions de la part des communes jurassiennes. Le réaménagement de la carte scolaire se heurte aussi à d'autres évolutions comme, notamment, la forte vague démographique observée au secondaire I et au secondaire II.

S'agissant du second axe – l'offre d'enseignement en quantité et qualité – certains cantons se livrent à ce genre d'exercice en sabrant joyeusement dans les grilles d'horaires et les programmes. Un canton comme Zurich s'est illustré dans ce genre de manœuvre. Pour le Jura, une telle démarche semble plus difficile du fait de la géographie cantonale avec une forte dispersion des lieux d'enseignement. Par exemple, il est difficile d'imaginer d'envoyer un élève de Vicques à Porrentruy pour suivre des leçons de latin ou de grec. Toutefois, s'agissant de l'offre d'enseignement dans le Jura, rappelons que l'effectif moyen des classes jurassiennes est un des plus bas de Suisse. Cela s'explique notamment par notre configuration géographique. En effet, chacun d'entre nous prend souvent comme référence le rapport entre nombre d'élèves par classe et qualité de l'enseignement. Rappelons ici les récentes analyses faites au niveau international permettant de démontrer qu'il n'y a pas forcément un lien direct entre le nombre d'élèves par classe et la réussite scolaire. Dans les critères de qualité, la Finlande a souvent la première place européenne et le nombre d'élèves par classe est plus élevé qu'ailleurs. Fort de ce constat, on peut dès lors se demander pourquoi la piste de l'effectif par classe n'a pas été davantage étudiée. L'effectif par classe constitue une mesure structurelle dont l'entrée en matière a été acceptée par la Coordination des syndicats.

Toujours en matière d'économies potentielles, il nous reste donc un troisième paramètre, soit la rémunération du corps enseignant et c'est elle qui nous occupe aujourd'hui.

A propos de la rémunération des enseignants, on peut imaginer différentes possibilités. Tout d'abord, on peut modifier la durée du temps de travail en augmentant par exemple le *pensum* ou en réduisant l'allègement pour raison d'âge. On peut également toucher uniquement aux salaires en prélevant par exemple une contribution de solidarité, procéder à une baisse linéaire des traitements ou encore bloquer les annuités. Enfin, on peut modifier l'augmentation des annuités à l'intérieur de l'échelle.

L'échelle des traitements des enseignants constitue un héritage du canton de Berne et n'a jamais été, depuis, remise en cause, à l'exception d'une première revalorisation du salaire des maîtresses enfantines.

Les autres cantons suisses ont modifié de une à trois fois leur échelle des traitements ainsi que les augmentations qui y sont liées.

La structure des salaires n'a jamais, il est vrai, fait l'objet d'une mise en vision aboutie avec les autres professions de la fonction publique et notamment avec l'échelle des traitements des fonctionnaires jurassiens. Rappelons tout de même ici la volonté du Gouvernement de posséder une seule échelle de traitements pour l'ensemble de la fonction publique. Cet essai de rapprochement avait débuté durant les 1994-1995. Malheureusement, l'opération d'évaluation des fonctions des professions enseignantes fut un échec par manque de moyens humains et d'outils appropriés.

En Suisse, on constate un mouvement assez marqué d'abroger l'augmentation automatique des traitements en la remplaçant par des augmentations annuelles en fonction des moyens à disposition ou des mérites constatés. Au niveau suisse, le système de rémunération de la fonction publique comporte autant de systèmes qu'il y a de cantons. Les logiques sont donc différentes. Dès lors, l'exercice qui consiste à comparer ces différents systèmes est pour le moins délicat.

Le projet proposé par le Gouvernement propose d'agir sur divers domaines.

S'agissant des mesures qui sont de notre compétence, le Gouvernement nous a tout d'abord proposé la compensation partielle du renchérissement. Cette proposition a été acceptée en décembre dernier et, ce, pour l'ensemble de la fonction publique.

La mesure concernant l'allègement pour raison d'âge, qui passera de deux leçons hebdomadaires à une seule pour les enseignants qui ont atteint l'âge de 50 ans, est de la compétence du Gouvernement. La présente mesure prendra effet, en principe, en même temps que le réaménagement de l'échelle des traitements des enseignants.

Pour atteindre les objectifs contenus dans le plan financier 2004-2007, le Gouvernement nous propose une mesure de correction consistant en un réaménagement de l'échelle salariale des enseignants ou, en d'autres termes, d'agir sur la courbe salariale. Notons tout de même ici que cette mesure de correction ne permettra pas d'atteindre les objectifs contenus dans le plan financier 2004-2007.

L'actuelle échelle des traitements des enseignants comporte quelques injustices assez flagrantes qu'il convient de relever.

Le premier constat concerne les enseignants des écoles primaires qui atteignent plus difficilement le maximum de leur classe que les autres. En effet, les enseignants du degré primaire sont au sommet de leur classe dès leur 24^e année de service alors que pour les enseignants d'une école moyenne, ces derniers atteindront le maximum de leur traitement dès leur 18^e ou 19^e année d'enseignement déjà. On constate donc ici une première inégalité de traitement entre les enseignants eux-mêmes.

La proposition qui nous faite par le Gouvernement permettra à tous les membres du corps enseignant d'atteindre le sommet de leur classe dès la 27^e année d'enseignement.

Le deuxième constat touche les augmentations à l'intérieur de l'échelle, qui ne sont pas toutes identiques. L'échelle compte douze annuités. Certains paliers comporte une « annuité simple » alors que d'autres permettent de bénéficier d'une « annuité double ». En effet, au début de sa carrière, outre les délais d'attente, un enseignant verra son salaire augmenter de manière régulière. En valeur absolue, les augmentations seront identiques. Toutefois, pour les enseignants primaires et secondaires, la 9^e ainsi que la 10^e annuités leur permettront de bénéficier d'une augmentation double de celle dont ils bénéficiaient auparavant. Ainsi, les annuités à l'intérieur de l'échelle sont doublées à trois reprises pour les enseignants des écoles moyennes supérieures alors que, pour les enseignants primaires et secondaires, les augmentations sont doublées à deux reprises seulement. Ici également, il convient de constater une deuxième inégalité de traitement entre les enseignants eux-mêmes.

Le projet qui nous est proposé permet de remédier à cet état de fait. Les augmentations pour chaque échelle seront, en valeur absolue, identiques pour atteindre le palier suivant. Les doubles annuités seront supprimées pour l'ensemble du corps enseignant. Cette manière de faire permettra à la nouvelle échelle de respecter les mêmes spécificités que l'on connaît déjà dans l'échelle des traitements des fonctionnaires, c'est-à-dire un montant identique, en valeur absolue, pour chaque nouveau palier atteint.

En fait, et c'est élément fort du débat, la proposition du Gouvernement ne fait que de corriger certaines inégalités de traitement qui existaient déjà depuis l'entrée en souveraineté

entre les enseignants eux-mêmes et les fonctionnaires. La proposition gouvernementale ne génère donc, à notre sens, aucune nouvelle inégalité comme le souligne le Syndicat des enseignants jurassiens mais permet de corriger une situation qui était inégale jusqu'à présent.

Afin de s'assurer que les mesures proposées respectent l'égalité de traitement, le Gouvernement a demandé un avis de droit au Service juridique. La première interrogation posée par le Gouvernement était de savoir si la mesure de correction apportée à l'échelle des traitements des enseignants respectait l'égalité de traitement entre enseignants et autres agents de la fonction publique. M. Kübler, chef du Service juridique, indique dans sa réponse et je reprends ses propos : « Il existe un risque qu'un recours mette en cause ce caractère pour l'heure non transversal des mesures touchant la fonction publique ». Un peu plus loin, M. Kübler précise encore : « Au vu des développements de la présente note, d'aucuns voudront considérer le risque faible ».

Pour atténuer ce risque qualifié de « faible » par le Service juridique, je me permets, Mesdames, Messieurs les Députés, de vous rappeler une situation similaire à celle que nous vivons aujourd'hui.

En 1995, l'introduction de la classe d'attente était instituée et ce uniquement pour une catégorie des agents de la fonction publique : les fonctionnaires. Pour votre gouverne, les fonctionnaires sont rangés dans une échelle qui compte 25 classes de traitement et une fonction correspond à une classe de traitement. L'introduction de la classe d'attente a permis d'engager, pour une année au moins, un fonctionnaire à une classe en dessous de celle prévue par le système d'évaluation des fonctions. Donc, l'introduction de la classe d'attente a permis de générer des économies sur la seule masse salariale des fonctionnaires et n'a touché en aucune manière les enseignants jurassiens. Dès lors, s'il y avait eu inégalité de traitement, nul doute que la classe d'attente qui existe toujours aurait été supprimée depuis longtemps déjà.

La nouvelle échelle introduit un mécanisme comparable à celui de la classe d'attente des fonctionnaires. Toutefois, les enseignants demeurent d'une certaine manière avantagés puisque leur année d'attente s'effectue non pas dans une classe inférieure mais au niveau minimal de leur classe de traitement.

La seconde question posée par le Gouvernement au Service juridique est de savoir si l'égalité de traitement entre enseignants est respectée compte tenu du fait que les enseignants qui ont atteint le maximum de leur classe ne seront pas touchés par cette mesure. A ce sujet, rappelons que le réaménagement de l'échelle salariale n'exercera aucun effet sur une partie des enseignants, soit environ 44%, qui sont parvenus à leur maximum de traitement. La plupart des enseignants qui ne seront pas touchés par le réaménagement de cette échelle le seront par la réduction de l'allègement pour raison d'âge, qui passera de deux heures à une heure.

L'avis de droit du Service juridique, sur ce point, précise en citant Knapp : « La garantie des droits acquis à certains et son refus à d'autres ne violent pas le principe de l'égalité de traitement ». Quelques paragraphes plus loin, l'avis de droit indique qu'actuellement l'égalité n'existe pas et que le nouveau système proposé par le Gouvernement assurerait une égalité de traitement entre les enseignants eux-mêmes puisque le délai d'attente entre le traitement initial et le traitement maximal serait identique pour tous les membres du corps enseignant.

Pour compléter les propos du Service juridique, citons un exemple connu dans un autre canton romand. Durant les années 1991 à 1995, le canton de Genève avait décrété le blocage des annuités des agents de la fonction publique. Dans le cas genevois, le blocage des annuités prêterait uniquement les personnes n'ayant pas encore atteint le sommet de leur classe de traitement. En conséquence, s'il y a avait eu véritable inégalité de traitement entre agents de la fonction publique, nul doute que nous l'aurions su car Genève n'aurait pas pu appliquer cette mesure durant cinq années consécutives.

La dernière requête du Gouvernement demande si les deux heures d'allègement dès 50 ans relèvent des droits acquis. A ce propos, le Service juridique est très clair et répond par la négative. En conséquence, les droits acquis ne sont pas touchés par cette proposition, vous l'aurez tout à fait compris.

Avant de conclure, il convient encore d'évoquer la pétition intitulée « Soutien aux propositions acceptées par la coordination des syndicats de la fonction publique et le refus de mesures discriminatoires à l'égard du corps enseignant jurassien ». Cette pétition a été attribuée dernièrement à notre commission par le Bureau. Nous en traiterons lors de notre débat en deuxième lecture.

Pour conclure, le réaménagement de l'échelle qui nous est proposé ne génère donc pas, à notre sens, de nouvelles inégalités comme le souligne le Syndicat des enseignants jurassiens mais permet de corriger une situation qui était inégale jusqu'à présent entre fonctionnaires et enseignants.

L'ajustement pour raison d'âge et la création d'une classe d'attente peuvent être considérés comme allant dans cette direction.

Le réaménagement de cette nouvelle échelle permet une progression salariale régulière d'une année de service à l'autre sans sauts trop importants ni période de blocages sur plusieurs années. La nouvelle échelle ne retarde pas trop l'accès à la rémunération maximale qui, je vous le rappelle, ne change pas.

L'acceptation de l'entrée en matière constitue un premier pas permettant la mise en place des mesures d'économies prévues dans le plan financier 2004-2007. La non-acceptation de l'entrée en matière signifie, entre autres, le refus de faire des économies.

Le 9 février dernier, les communes jurassiennes ont reçu le décompte final 2004 pour les dépenses générales relatives à l'enseignement. Le Service financier de l'éducation indique, dans son courrier, que la masse salariale admise à la répartition des charges est de 1,46 millions de francs supérieure à celle qu'on a connue en 2003. Le budget 2004 incluait déjà certaines mesures correctrices (je vous rappelle la ponction Oeuvray), mesures qui n'ont pas pu être mises en œuvre au cours de l'année. En conséquence, la décision que vous allez prendre aujourd'hui aura une incidence directe sur les finances communales.

Nous sommes évidemment conscients qu'il est beaucoup plus facile de donner quelque chose que de faire le contraire. Toutefois, les mesures proposées par le Gouvernement nous semblent acceptables puisque certains enseignants ont déjà fait preuve de courage en acceptant l'entrée en matière sur ce dossier. La majorité de la commission vous propose d'en faire de même et d'accepter l'entrée en matière. Je profite de la tribune pour vous signaler que le groupe démocrate-chrétien acceptera également l'entrée en matière. Merci de votre attention.

M. Jean-Michel Conti (PLR), président de la commission de gestion et des finances, au nom de la minorité de la commission: La minorité de la commission – forte minorité puisque cinq membres sur onze – propose au Parlement de ne pas entrer en matière sur cette proposition de modification du décret, et cela pour les raisons très objectives suivantes.

Le Parlement a déjà clairement manifesté sa volonté tendant à une politique d'économies. Je me réfère à ce sujet aux débats du Parlement concernant les plans financiers et le budget. Le Parlement a admis la non-compensation du renchérissement, remplacée par le versement d'une prime unique, aux membres de la fonction publique et aux enseignants et a clairement rappelé sa volonté tendant à obtenir une diminution de 50 unités des effectifs de la fonction publique d'ici à 2007. Une véritable politique d'économies n'est possible que si des mesures d'ordre structurel sont prises.

Parmi le dispositif d'économies dans le champ de l'enseignement qu'envisage de prendre le Gouvernement, ce dernier propose une mesure de modification de l'échelle salariale des enseignants, ce qui entraîne une modification du décret qui nous est soumise car le Parlement est compétent.

En plus, le Gouvernement envisage une autre mesure, de sa compétence, à savoir la réduction de l'allègement de programme consenti aux enseignants pour raison d'âge. Même – et le député Fridez l'a rappelé par une seule phrase – si cette mesure est de la compétence juridique exclusive du Gouvernement (c'est une ordonnance), il est bien que les parlementaires, dans le cadre du débat qui nous occupe actuellement, fassent part également, sur ce dossier, de leur appréciation puisque tout le monde s'accorde à dire que les deux objets sont liés sur le fond. Du moins telle est la volonté du Gouvernement. Donc, il faudra bien parler des deux.

Pour ce qui est tout d'abord de la modification du décret sur les traitements des membres du corps enseignant (modification de l'échelle salariale), il convient de préciser de manière liminaire que les mesures prises ou à prendre doivent – n'en déplaise à certains – respecter le principe de l'égalité de traitement. Entre fonctionnaires et enseignants d'une part mais aussi évidemment entre les enseignants eux-mêmes d'autre part. Il convient également de préserver l'équité – du moins devrait-on l'attendre du Gouvernement et, par là même, du Parlement – au sein de la fonction publique.

De l'avis de cinq des onze membres de la CGF, la modification du décret qui nous est proposée pose un problème d'ordre juridique – mais ce n'est pas le seul – ainsi qu'une question relative à l'opportunité politique. Parce que de dire que c'est uniquement un argument juridique et qu'on ne veut pas débattre du problème, non! Il y a un problème juridique, je le réaffirme à cette tribune et on verra bien, et puis il y a un problème d'opportunité politique, qui est le suivant (le Gouvernement fait des choix, il les assume): selon le critère de l'opportunité politique, il aurait été indiqué de procéder à une analyse et à une évaluation des fonctions pouvant servir de base à une révision du statut général des enseignants. « On ne peut pas, on ne peut pas, on ne peut pas », il faut vouloir! Il y a bien une évaluation des fonctions à l'administration. Pourquoi pas dans le domaine de l'enseignement? A quoi sert un système d'évaluation des fonctions? Il s'agit de garantir un salaire juste et équitable pour tous.

De nombreux facteurs déterminent le traitement d'une fonction. On pense notamment aux connaissances, aux années d'expérience, à l'initiative, à la responsabilité, à la compétence, etc. Une évaluation de fonction tend à détermi-

ner une relation entre la rémunération et le poste de travail. Il ne s'agit ici pas de confondre l'analyse du poste avec l'évaluation des qualités du titulaire qui occupe le poste. L'évaluation devra être réalisée de manière neutre sans que le ou la titulaire apparaisse en tant que tel. Ainsi, le profil retenu permettra de définir précisément le poste quelle que soit la personne qui l'occupe. Dans un deuxième temps seulement, l'adéquation poste-personne sera étudiée et, au besoin, le ou la titulaire peut être déclassé(e) s'il ou elle ne remplit pas toutes les exigences de la fonction.

Au sein de l'administration – on nous l'a dit, nous verrons – il y a actuellement plusieurs projets en cours. Plusieurs groupes de projet travaillent sur la problématique des ressources humaines. Il y a un groupe qui s'occupe spécifiquement de la révision du système de l'évaluation des fonctions. Ce groupe réfléchit aux critères à retenir et à l'amélioration du processus. Un second groupe travaille sur la révision du système salarial. Tout cela, Mesdames et Messieurs, devrait amener le Gouvernement à soumettre au Parlement des propositions lors du deuxième semestre de cette année.

Partant, une question se pose d'emblée; je vous la pose, je la pose au Gouvernement, je la pose au Parlement, je me la pose aussi: pourquoi ne pas traiter en même temps de la révision du système salarial des fonctionnaires et des enseignants? Ouais, on ne veut pas, c'est trop compliqué, il faut vouloir!

A ce sujet, il est très intéressant de se rappeler les propos du ministre Pierre Boillat, ministre PDC (toujours PDC) lorsque le Parlement avait traité de l'échelle des traitements des autres agents publics. Lors de ce débat parlementaire qui remonte à vingt ans – de temps en temps, il faut un peu secouer le prunier – le ministre Pierre Boillat disait déjà expressément et je cite mot à mot ses propos d'il y a vingt ans qui, à mon sens, restent d'une actualité évidente. Que disait Pierre Boillat (je cite, donc j'ouvre les guillemets): « On nous a dit aussi que nous aurions dû procéder de manière simultanée à la révision du statut des fonctionnaires et des enseignants. Nous sommes tout à fait convaincus qu'il conviendra à la longue d'arriver à une similitude de ces deux statuts et nous nous y appliquerons. Nous avons commencé par l'évaluation des fonctions des agents de la fonction publique; nous poursuivrons par celle du corps enseignant ». Il y a de cela vingt ans. Je ne sais pas si c'est prescrit mais, bon! Voilà ce que disait le ministre Pierre Boillat à la tribune du Parlement en 1984.

Je demande instamment (ce sera enregistré dans le Journal des débats) qu'on actualise ces propos et voilà pourquoi nous prétendons, au nom du critère de l'opportunité politique, que ces dossiers devraient être traités simultanément.

Le Gouvernement propose; nous disposons, voire la Cour mais, cela, nous le verrons dans un stade ultérieur le cas échéant. Le Gouvernement a pris ses responsabilités; cela, je le lui reconnais; c'est aussi son rôle. J'en prends acte, je traduis ses intentions et je retiens ceci: il ne veut pas lier les deux dossiers; l'avenir nous le confirmera: « c'est pas possible, etc. ». Je constate un fait: les deux dossiers ne sont pas liés. Donc, j'en fais une déduction. Etant donné que le Gouvernement ne veut manifestement pas lier les deux dossiers, il ressort à l'évidence que l'intention unique du Gouvernement, en soumettant au Parlement la modification de l'échelle salariale, est exclusivement motivée par un objectif d'économies. C'est un constat duquel vous ne sortirez pas. En agissant ainsi, à mon avis, vous ouvrez une porte mais qui reste grande ouverte et sur laquelle il est inscrit « Non-

respect du principe de l'égalité de traitement» parce que vous avez clairement dit, dans vos intentions, que votre proposition n'avait pour motif qu'un souci d'économies.

A partir de là, je considère – et pas tout seul puisqu'il y a quelques députés qui sont de mon avis et ils ont raison (*rires*) – que la proposition du Gouvernement pose un problème sur le plan juridique. Lequel? Je tiens tout d'abord à relever – ce sera intéressant pour les juges quand ils liront le Journal des débats du Parlement parce que ce sera porté à leur connaissance – une contradiction dans la position du Gouvernement entre celle qu'il a adoptée lors du débat concernant le décret relatif à la non-compensation du renchérissement et l'actuel débat concernant le décret relatif à l'échelle des salaires. Lisez vos messages! Dans le débat concernant le décret relatif à la non-compensation du renchérissement, le Gouvernement n'avait pas choisi, avec raison, le système du blocage des annuités en invoquant l'argument qu'un nombre important de fonctionnaires et d'enseignants se situent au maximum de leur classe de traitement et que, par conséquent, ils ne seraient pas touchés par une telle mesure. Donc, fort (avec raison) de cet argument-là, le Gouvernement a abandonné cette piste-là. Le Gouvernement relevait alors avec pertinence et justesse qu'une telle situation allait soulever un problème d'inégalité de traitement (c'est dans le message du Gouvernement), raison pour laquelle le Gouvernement n'a pas retenu cette option.

Question que je vous pose et vous y répondrez par votre vote: cet argument du Gouvernement était valable dans le débat concernant la non-compensation du renchérissement; pourquoi ne l'est-il plus dans l'actuel débat concernant l'échelle des salaires?

Dans la problématique liée à l'échelle des salaires des enseignants, le député Fridez, objectivement et je lui en sais gré, l'a rappelé: le Gouvernement fait une proposition qui ne concerne pas tous les enseignants. Le Gouvernement admet lui-même que la mesure de modification proposée n'exercera aucun effet pour la proportion importante (44%) des enseignants qui, d'ores et déjà, sont parvenus à leur maximum de traitement. Ce faisant, le Gouvernement respecte-t-il le principe de l'égalité de traitement entre enseignants? Poser la question, c'est y répondre par la négative.

On peut également, Mesdames et Messieurs – et là je m'adresse à tous les groupes parlementaires mais vous permettez peut-être plus au groupe socialiste (dont j'espère tous les membres devraient être sensibilisés par ce que je vais dire maintenant) – se poser la question que je viens de vous soumettre: au nom de l'équité et du droit, est-il justifié que les enseignants disposant du plus haut revenu (44%) parce qu'en annuité maximale ne soient pas touchés par la mesure? Moi, cela me choque. Ce n'est pas que le droit, c'est aussi un élément de politique sociale. En regard du principe de l'égalité, pas seulement sur le plan juridique mais sur le plan de l'éthique, des auteurs requièrent qu'une réduction salariale tienne compte de la capacité économique des agents publics, par exemple en étant dégressive de la plus haute à la plus basse classe de traitement. Je me réfère d'ailleurs à ce sujet à ce qu'expose Martenet (c'est un auteur) dans l'égalité de rémunération dans la fonction publique.

Nous venons par conséquent de démontrer que la proposition gouvernementale pose un problème relatif au respect de l'égalité de traitement entre les enseignants eux-mêmes puisqu'une bonne partie de ces derniers (44%) ne seraient pas touchés par cette mesure et que, de surcroît, Mesdames

et Messieurs, Jean-Pierre (*rires*), il s'agit de la partie la plus privilégiée.

La proposition gouvernementale pose également un problème relatif au principe de l'égalité de traitement entre fonctionnaires et enseignants. Cela fait beaucoup, le recours sera très motivé!

Il convient ici de rappeler quelques règles importantes concernant l'égalité de traitement. L'égalité dans la loi, laquelle s'adresse au Législateur lui-même, est garantie et interdit à celui-ci de faire des distinctions qui ne reposent pas sur un motif objectif et pertinent. Une modification législative péjorant la situation d'agents publics doit se conformer à l'égalité. Je me réfère à ce sujet à la publication de M. Blaise Knapp (auteur en matière de droit administratif) concernant la modification des conditions de services et des droits acquis des agents publics, publication qui a paru dans les *Mélanges Berenstein* (nom d'un juge au Tribunal fédéral). La jurisprudence ne conteste pas les mesures d'économies prises par les pouvoirs politiques. Encore faut-il préciser que la jurisprudence apprécie les mesures d'économies touchant la fonction publique dans leur ensemble. Au cas d'espèce, je l'ai démontré puisqu'on ne veut pas lier les dossiers (c'est le Gouvernement qui parle ainsi), en se fondant exclusivement sur un motif d'économies, si l'on ne péjore que le statut d'une catégorie d'agents publics, par exemple des enseignants, on contrevient alors à l'égalité. CQFD!

Des économies, oui, nous l'avons dit et redit. Jean-Marc, quand tu dis que de ne pas entrer en matière, c'est ne pas vouloir faire d'économies, ce n'est pas juste. Moi, je dis ici: des économies, oui, nous l'avons dit et redit. Encore faut-il que le projet proposé respecte les principes politiques de l'opportunité et juridique et de l'égalité de traitement.

La minorité de la commission vous demande de refuser l'entrée en matière sur ce projet. Je ne vais pas tout vous dire maintenant parce que je veux quand même attendre un peu les arguments de nos adversaires avant de donner encore certains éléments de réponses. Donc, je reviendrai tout de même car j'ai encore le droit une fois à la parole pour vous apporter encore des arguments juridiques, notamment sur la question de vous démontrer que l'ordonnance du Gouvernement qui touche la réduction de deux heures à une heure concernant l'allègement des maîtres de plus de 50 ans ne respecte également pas le droit.

Pour l'instant, par rapport au décret, je vous demande, au nom de la minorité, de ne pas entrer en matière, ce qui veut dire simplement que le dossier n'est pas clos, ce qui ne veut pas dire qu'on ne veut pas des économies mais ce qui veut dire que le dossier est retourné au Gouvernement, lequel devra revoir cette question sur la base également des considérations que nous venons d'exprimer.

Ce que j'ai dit à cette tribune n'est pas seulement le reflet de la minorité de la commission mais c'est aussi le reflet de la majorité du groupe parlementaire PLR, au nom duquel je me suis également exprimé.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: A l'origine du projet que nous discutons ce jour se trouve le plan financier 2004-2007. Celui-ci, adopté du bout des lèvres par 27 voix contre 25 en novembre 2003, prévoyait une réduction de 50 postes dans le personnel administratif avec, à la clé, des économies approchant les 13 millions sur les quatre années cumulées. On justifiait ensuite, par égalité de traitement (c'est dans le message) que des économies comparables soient réalisées dans le cadre de l'enseignement.

C'est bien là que se situe toute la problématique du dossier que nous discutons aujourd'hui: y a-t-il véritablement égalité de traitement entre les différents collaborateurs de l'Etat?

Prenons d'abord les mesures déjà adoptées. La compensation partielle du renchérissement – le président de la CGF l'a dit tout à l'heure – est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2005, indistinctement au personnel administratif comme au corps enseignant.

Dans l'administration, une autre mesure est annoncée: la suppression de postes. Aujourd'hui, on sait que l'on n'atteindra pas les 50 prévus. Sur la durée du plan financier, de l'aveu même du Gouvernement, un nombre de 20 à 25 est beaucoup plus réaliste. Ceci est principalement dû au fait que le Gouvernement a donné sa garantie, et nous en sommes totalement satisfaits, que ces suppressions de postes se feront sans licenciement.

Or, et cela ne ressort pratiquement jamais dans les comparatifs effectués entre les efforts fournis par l'administration et le secteur de l'enseignement en termes d'économies, jusqu'en 2007 toujours, 20 à 25 postes au moins seront également supprimés dans l'enseignement. Je m'appuie pour affirmer cela sur le message du Gouvernement du 9 septembre 2004 présenté à la Coordination des syndicats sur les mesures structurelles. Des mesures, je le précise d'emblée, qui ont été acceptées sur le principe – j'insiste, le principe – par les syndicats. Dans ce message donc, il est clairement dit que les mesures structurelles permettront une réduction de 12 postes dans les trois ans à venir. Parallèlement, le Gouvernement indique, toujours dans ce même message, qu'il existe « un potentiel » de fermetures, pour la rentrée scolaire de 2005 uniquement, de 5 à 7 classes à l'école enfantine et de 3 à 6 classes à l'école primaire. Là aussi, sans licenciement, de titulaires du moins, car la plupart des classes qui seront fermées sont actuellement tenues par des enseignants nommés provisoirement. La mesure n'est donc pas neutre en terme d'emplois.

Ceci dit, si l'on fait l'addition des postes supprimés dans l'enseignement par l'application des mesures structurelles et ceux potentiels pour la rentrée 2005 seulement, par des fermetures de classes, on arrive à la suppression de 20 à 25 postes, c'est-à-dire le même nombre que ceux envisagés maintenant dans l'administration.

Jusqu'à-là, l'égalité de traitement face aux économies entre les différents membres de la fonction publique est respectée. Des efforts identiques et du même type sont demandés de part et d'autre.

C'est avec le projet que nous discutons que commence l'inégalité de traitement. Les mesures proposées dans l'enseignement ne trouvent pas d'équivalence dans le secteur administratif. Qu'une catégorie de collaborateurs de l'Etat participe plus fortement aux efforts d'économies est imaginable. C'est ce qui s'était produit avec la contribution de solidarité qui, par un système de taux progressif, ponctionnait davantage les hauts revenus que les bas. Cette façon de faire était défendable socialement. Dans le cas qui nous occupe, ces motifs sociaux ne peuvent être évoqués. Il n'y a pas de très hauts salaires comparables à ceux de l'administration dans l'enseignement. On y trouve plutôt des salaires moyens, comme pour les enseignants primaires, et même bas pour les maîtresses enfantines. L'inégalité de traitement se développe dès lors à plusieurs niveaux.

Un groupe de travail a été mis en place pour adapter le système de classification de la fonction publique à des méthodes plus modernes. La recherche d'économies ne fait

pas partie de son mandat. Pour les enseignants, le processus est inverse. La modification de leur échelle de traitement n'a pour objectif que de réaliser des économies pour les caisses de l'Etat. Il n'est par contre pas question de réfléchir aux critères qui président à leur classification, quand bien même ces critères n'ont plus été revus depuis 1973. Cet élément a d'ailleurs été reconnu très honnêtement par la ministre de l'Education lors de la séance de la CGF du 26 janvier dernier.

La démarche qui est faite pour les fonctionnaires est légitime. Les systèmes de classification doivent être revus régulièrement. Or, pour pratiquer actuellement ce genre d'exercice dans l'administration communale (avec ma collègue Françoise Collarin), je sais que les systèmes de classification utilisés aujourd'hui donnent un facteur de pondération important (au moins 50%) à la formation. Vous avez toutes et tous eu connaissance des tableaux comparatifs que j'ai réalisés et transmis à tous les groupes entre les salaires sur l'ensemble d'une carrière du corps enseignant et des fonctionnaires. Dans mon esprit, le but essentiel était de démontrer, par exemple, qu'une maîtresse enfantine, qui est astreinte à une formation de cinq ans et très prochainement de six, obtiendra un salaire, sur l'ensemble de sa carrière, équivalent à celui d'un fonctionnaire muni d'un CFC de trois ans. Et pour autant que ce fonctionnaire passe toute sa carrière dans la même fonction et la même classe de traitement, ce qui n'est de loin pas certain.

Cet élément m'amène à contester énergiquement l'argument qui prétend que, par cette modification de l'échelle de traitement, on ne ferait que rétablir une égalité entre les enseignants et les fonctionnaires. On prétend que les enseignants arrivent plus rapidement que les fonctionnaires au maximum de leur classe. C'est faux! Jean-Marc Fridez l'a d'ailleurs reconnu. Un fonctionnaire, sans histoire, arrive au maximum de sa classe après seize ans de carrière, quel que soit son âge. Pour les enseignants, c'est différent; il faut remplir deux conditions pour atteindre le maximum salarial: avoir enseigné quinze années et avoir atteint un âge révolu de 45 ans. Le décret actuel est absolument clair sur ce point. Vous pouvez le vérifier d'ailleurs dans les tableaux annexés au message du Gouvernement: un enseignant primaire, par exemple, qui commence sa carrière à 22 ans (comme l'indique le tableau), atteint le maximum de sa classe, non pas après quinze mais après vingt-quatre années de service, soit à l'âge de 45 ans. Le chef du Service de l'enseignement a d'ailleurs précisé clairement cet élément en CGF le 1^{er} décembre dernier.

La proposition du Gouvernement va modifier ces seuils. L'enseignement primaire dont je parlais verra, sur une carrière (et cela apparaît toujours dans les tableaux annexes au message), son salaire baisser de 85'000 francs environ, c'est-à-dire, sur l'ensemble de cette carrière, en moyenne 250 francs par mois. On parle donc bien d'une baisse de salaire.

Pourquoi y a-t-il une classification différente pour les enseignants? L'amplitude, et non le montant total, de leurs revenus est en effet plus large. Dans le rapport de la Direction de l'Instruction publique du canton de Berne pour l'établissement de la loi de 1973, reprise et toujours en vigueur dans notre Canton, il était indiqué que, comparativement à un fonctionnaire, un enseignant n'avait pas de possibilité d'avancement. Et ceci est totalement exact: un enseignant primaire ne peut pas devenir un maître secondaire après 20 ou 25 ans d'expérience, à moins de devenir secrétaire syndical! Par contre, les promotions sont monnaie courante dans l'administration. La CGF a reçu en annexe à l'un de ses procès-

verbaux la liste des fonctions qui ont été réévaluées de 2001 à 2004; en quatre ans, elles ont été au nombre de 57. Détail piquant, au 1^{er} janvier 2004, c'est-à-dire moins de deux mois après l'adoption des mesures de correction du plan financier par le Parlement, 25 fonctionnaires ont vu leur classification réévaluée. Ajoutez à cela les éléments de la réponse à la question écrite de notre collègue Fritz Winkler, dont on parlera tout à l'heure, et vous comprendrez que j'aie un léger rictus quand j'entends le Gouvernement nous dire qu'il est fermement résolu à réaliser des économies de fonctionnement dans l'administration. Ceci ressemble définitivement à une déclaration prétexte pour réaliser des économies dans le domaine de l'enseignement.

Un autre aspect dans ce dossier me paraît particulièrement sensible. Le canton du Jura a été le premier à se doter d'un Bureau de la condition féminine, appelé à présent de l'égalité. On se demande dès lors comment il est possible que les femmes continuent d'y être si peu reconnues! Je vous ai parlé des réévaluations des 57 fonctions en quatre ans; 5 seulement concernaient des femmes, dont la cheffe et la cheffe-adjointe du Bureau de l'égalité; il faut bien commencer par quelqu'un! (*Rires.*) Rappelez-vous de la question écrite de notre collègue Jérôme Oeuvery grâce à laquelle on apprenait que dans l'administration, sur 470 femmes employées, 6 seulement, dont la ministre, se trouvaient dans les classes les plus élevées de l'échelle de traitement, alors qu'on y dénombrait 70 hommes sur 666. Aujourd'hui, avec le projet qui nous est soumis, les catégories d'enseignants qui, en comparaison BEJUNE – espace auquel nous appartenons – seront les plus préférentielles sont les maîtresses enfantines et les maîtres primaires. Ces deux catégories sont composées de femmes à raison de 100% pour les maîtresses enfantines et de 75% pour les maîtres primaires. En matière de reconnaissance du travail féminin, il y a encore du boulot dans notre Canton! Le Gouvernement lui-même d'ailleurs reconnaît cet aspect puisqu'il prévoit, dans les deux ans, de réévaluer le traitement des maîtresses enfantines, qu'il qualifie lui-même de sous-évalué.

Une autre contradiction constatée dans ce projet et le président de la CGF en a parlé: avec la modification de l'échelle des traitements des enseignants, la première conséquence sera le blocage de fait des annuités pour 56% d'entre eux; les autres ont déjà atteint le maximum de leur classe. Pourtant, dans son message sur la compensation du renchérissement, diffusé le même jour que le décret dont nous parlons, le Gouvernement reconnaissait que le blocage des annuités soulevait un problème d'inégalité de traitement entre jeunes et anciens collaborateurs de l'Etat. C'est pourquoi il avait décidé d'abandonner cette option. Que la même mesure crée la même inégalité de traitement, mais à l'égard des jeunes enseignants seulement, devienne subitement défendable est pour le moins troublant!

Il y aurait beaucoup à dire aussi sur la suppression d'une leçon d'allègement pour raison d'âge. La négation par le Gouvernement, de fait mais non argumentée, de la pénibilité accrue de la profession enseignante depuis 1973, pourtant reconnue ailleurs dans l'espace BEJUNE, est regrettable. Mais cette décision est de sa compétence et le temps, n'est-ce pas Monsieur le Président, risque de me manquer pour développer mes arguments. Je conclus donc.

La procédure choisie par le Gouvernement pour la modification de l'échelle des traitements des enseignants crée une inégalité de traitement manifeste et démontrée entre collaborateurs de l'Etat. Si le Gouvernement veut revoir la classification des enseignants, il doit le faire en adoptant une même

démarche que pour les fonctionnaires. Cette volonté existait en 1993, apprend-on dans une question écrite de Jean-Marc Fridez déposée en 2000, qui s'impatientait de connaître les résultats de la réflexion entamée. La réactualisation de ces travaux est le seul moyen pouvant assurer un traitement égal de l'ensemble de la fonction publique, administrative ou enseignante.

Le seul motif d'économies est insuffisant pour justifier la proposition du Gouvernement. Ceci d'autant plus que la situation financière de notre Canton va vers une amélioration sensible avec le cumul des rentrées, non prévues par le plan financier d'ailleurs, dues à la vente des actions FMB, à notre part sur la vente de l'or excédentaire de la BNS et à l'introduction de la nouvelle péréquation financière fédérale dont nous venons de parler.

Faut-il le préciser, nous refuserons l'entrée en matière et vous invitons à en faire autant.

M. Vincent Theurillat (PCSI): Le groupe PCSI refusera l'entrée en matière du décret qui nous est soumis aujourd'hui pour les raisons suivantes.

Il y a inégalité de traitement entre enseignants et fonctionnaires, inégalité de traitement entre enseignants eux-mêmes – puisque 44% des enseignants (ceux qui sont au maximum de leur classe de traitement) ne seront pas concernés par cette mesure – non-consultation des syndicats concernés, risque de démotivation des membres de cette profession, augmentation des exigences de formation actuelles par rapport aux exigences antérieures, maintien des acquis.

Pour toutes ces raisons, le groupe PCSI refusera l'entrée en matière de l'arrêté relatif au traitement des membres du corps enseignant.

Cela dit, notre groupe est d'avis que les fonctions et les échelles de traitement des membres du corps enseignant doivent être réévaluées de la même manière que cela s'est fait pour les membres de la fonction publique. Cela doit se faire dans l'objectivité, dans la sérénité et non dans la précipitation. Je vous invite donc à refuser l'entrée en matière du décret concerné.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Les socialistes disent non à une atteinte au statut des enseignants. Le groupe socialiste au Parlement s'est déterminé majoritairement pour le rejet des mesures d'économies dans l'enseignement, prévues par la modification du décret du 6 décembre 1978 sur les traitements des membres du corps enseignant. Les raisons de son refus sont les suivantes:

1. Principe

Les socialistes sont opposés à une atteinte au statut des enseignants, lesquels, dans un environnement professionnel de plus en plus difficile, remplissent une mission multiple, essentielle et indispensable à l'égalité des chances et à la stabilité de la société civile. Les socialistes considèrent l'éducation comme un pilier du développement économique et un facteur vital pour aplanir les inégalités sociales et socio-culturelles face au droit à la formation.

2. Contexte général

La situation financière de l'Etat jurassien n'est pas aussi mauvaise qu'on peut l'entendre; tous les experts l'affirment. Il faut prendre en compte le fait que l'Etat a encaissé 100 millions suite à la vente des actions FMB et encaissera prochainement 260 millions provenant de la vente des réser-

ves d'or de la Banque nationale. Quel exemple un Etat donne-t-il dès lors au secteur privé en visant à une baisse des prestations publiques alors même que les caisses sont renflouées? Est-ce cette image des multinationales qui, tout en annonçant des milliards de bénéfices, rationalisent et conduisent des milliers d'emplois à la trappe?

3. Les enseignants ont su faire des efforts

Le monde enseignant vient de faire un effort en renonçant, pour les deux prochaines années, à un renchérissement remplacé par une prime unique. N'oublions pas la contribution de solidarité qui s'est montée à 50 millions de francs par le passé. En se basant sur la «ponction Oeuvray» votée dans la précipitation et sans réflexion aucune quant à ses conséquences, le Gouvernement et le Parlement (dans sa majorité) suivent une logique de harcèlement du monde enseignant. S'y ajoute un sentiment de suspicion envers les professionnels de l'éducation qui n'est pas à même de rétablir la confiance et la sérénité pourtant si importantes pour nos enfants.

4. Où sont les économies?

Les socialistes ne sont pas dupes. Nous avons constaté lors des derniers mois en CGF que la droite ne recherche pas les économies. Elle a pour objectif de déplacer de l'argent public au profit de «lobbyings» économiques. Pour preuve, 740'000 francs votés en quelques minutes pour la lutte contre le bostryche alors même qu'aucun spécialiste ne peut dire si ces mesures sont réellement efficaces! Autre exemple, celui de l'augmentation votée par cette majorité de droite en quelques minutes de 350'000 francs pour des chemins agricoles. Dans ces domaines-là, il n'est pas question d'économies! Alors, il faut être logique et on doit tenir le même discours dans tous les secteurs, et je dis bien dans tous les secteurs.

5. Révision des salaires des maîtresses enfantines

La non-entrée en matière des propositions du Gouvernement par le groupe socialiste ne doit pas nous faire oublier que, dans ce message, se dégage une idée forte: celle de la reconsidération des salaires des maîtresses enfantines qui sont, en comparaison intercantonale, moins bien payées que leurs collègues d'autres cantons et dont l'écart de salaires avec les autres catégories d'enseignants est significatif. D'autres inégalités relevées ici dans ce débat sont aussi à rediscuter.

Ainsi la majorité du groupe socialiste au Parlement rejette la proposition du Gouvernement et s'oppose à son entrée en matière.

M. Fritz Winkler (PLR): Une partie seulement du groupe PLR est favorable au message du Gouvernement. J'aurais souhaité que tout le groupe vote l'entrée en matière mais il faut faire avec! (*Rires et quelques applaudissements.*) «Ben ouais», on est démocrate, on ne s'engueule pas, c'est comme cela!

Cela fait des années que le groupe PLR exige des économies. Alors, ne mettons pas de bâton dans les roues du Gouvernement!

La modification du décret est tout à fait supportable pour les membres du corps enseignant. Il s'agit simplement de corriger les annuités, c'est-à-dire deux ans d'attente puis onze paliers avec une augmentation d'une moyenne de 3% et ensuite quatorze paliers où la progression est plus lente, aux alentours de 1,5%. Si certains enseignants devront peut-

être attendre trois ou quatre ans avant de recevoir à nouveau une augmentation, puisque près de 44% des enseignants sont déjà au maximum de leur classe, personne ne subira de diminution de salaire. Le montant maximal n'est pas non plus remis en cause.

Le Gouvernement va également procéder à une modification de l'ordonnance pour les enseignants de plus de 50 ans, ces derniers profitant d'un allègement de deux leçons qui avait été accordé dans le canton de Berne et qui n'a jamais été remis en question dans notre Canton jusqu'à aujourd'hui. Dès la rentrée 2005, ils obtiendront un allègement d'une leçon au lieu de deux aujourd'hui. Bien entendu, celles et ceux qui désireront maintenir les deux leçons d'allègement auront une retenue équivalant à une leçon.

Comme une partie de mon groupe accepte les propositions du Gouvernement, nous voterons l'entrée en matière.

J'aimerais pour conclure rappeler à certains groupes qui, lors de chaque campagne électorale, prétendent défendre les intérêts des ouvriers que ceux-ci peuvent se retrouver au chômage d'un jour à l'autre et qu'ils ne bénéficient d'aucune sécurité de l'emploi. Comparativement, le décret du Gouvernement n'exige donc pas de grands sacrifices de la part des enseignants. Il s'agit simplement d'une adaptation plus lente pour arriver au sommet de sa classe, rien d'autre. C'est la raison pour laquelle je demande à tous les députés de voter l'entrée en matière.

M. Serge Vifian (PLR): Dans l'imagerie populaire, les enseignants sont souvent vus et présentés comme des privilégiés qui cumulent les avantages (garantie de l'emploi, vacances prolongées, rémunération confortable). Ils n'ont donc pas toujours bonne presse – «Ceux que les dieux n'aiment pas, ils en font des pédagogues» a dit un auteur dont j'ai oublié le nom – et un débat comme celui d'aujourd'hui est l'occasion pour le café du commerce de faire savoir que les «raitets» n'ont qu'à casquer si l'Etat doit se serrer la ceinture!

J'avoue éprouver un certain malaise, pour ne pas dire un malaise certain, face à cette mise au pilori. Me gêne encore plus le fait que cette diabolisation soit, délibérément ou non, attisée par le Gouvernement au travers de mesures dont le caractère discriminatoire a été suffisamment souligné par les précédents intervenants pour que je ne doive plus y ajouter.

Si le Gouvernement est fautif, que doit-on penser de l'attitude de la ministre socialiste de l'Education, qui tente de nous faire avaliser – avaler serait plus approprié – une politique d'austérité qu'elle s'était refusée à cautionner publiquement lorsqu'elle était proposée par son collègue des Finances, marquant alors sa différence par la formule fameuse, et d'ailleurs issue de son camp puisque popularisée par Laurent Fabius: «Lui c'est lui et moi c'est moi»? On lit sous des plumes alertes qu'elle serait «prise au piège de la collégialité». Les anciens étudiants qui, comme moi, ont eu la chance de suivre les cours du professeur Jean-François Aubert, seront étonnés d'apprendre que la collégialité est un piège, eux qui croyaient naïvement que c'est un principe fondateur pour qui aspire à gouverner.

Nous voilà une nouvelle fois confrontés à ce que l'on pourrait appeler le paradoxe du PS. Il mène ses campagnes sur une plate-forme électorale plus à gauche que ce qu'il fait ensuite. Une fois au pouvoir, la rude réalité du possible et de l'impossible fait oublier les rêveries de la veille. Le PS continue donc d'avancer «la tête à contresens de la marche du corps» (la formule n'est pas de moi).

Mais, plus qu'aux socialistes, mon propos s'adresse aux citoyens qui ne comprennent pas la position d'une majorité du groupe libéral-radical dans cette affaire. Pour eux, c'est entendu, la droite devrait faire chorus pour imposer à cette corporation que l'on dit majoritairement de gauche les mêmes restrictions que subit continuellement le secteur privé.

Sans m'appesantir sur les considérations juridiques, qui ont été développées avec force par mon collègue Jean-Michel Conti, j'aimerais dire que, pour moi, les économies qu'on nous propose sur le dos des enseignants sont de mauvaise politique. Parce qu'elles font sur les finances cantonales l'effet d'un pet de lapin, parce que, surtout, elles ne tiennent pas compte de la formation qu'ont suivie les enseignants. Cette échelle salariale, qu'on nous suggère de lisser, a été conçue pour permettre une rémunération adaptée au niveau de formation, selon que l'on enseigne à l'école primaire, à l'école secondaire ou au lycée, selon le diplôme universitaire que l'on a obtenu, selon le temps que l'on a passé à se former. Un professeur de lycée qui bénéficie d'un doctorat a attendu de longues années avant de pouvoir gagner sa vie correctement. Est-ce le talent et l'effort que l'on veut sanctionner ?

A mes concitoyens, mais aussi à mes électeurs – vous me permettrez d'y penser – qui ne voient dans ce refus d'entrer en matière qu'une défense d'intérêts corporatistes, voire égoïstes, je tiens à dire qu'on se trompe de cible et dans le choix des moyens.

L'école peut et doit faire des économies. Mais examinons d'abord la question sous l'angle des normes d'effectifs. Et l'on s'apercevra que le corps enseignant sait consentir à des sacrifices lorsqu'ils sont répartis équitablement et soumis à une méthode juridiquement indiscutable.

Il est donc sage de refuser l'entrée en matière et de renvoyer le dossier au Gouvernement en l'invitant à porter une analyse incluant la nouvelle donne que provoque la répartition de l'or de la Banque nationale.

M. Jean-Marc Fridez (PDC), rapporteur de la majorité de la commission: Peut-être pour répondre à quelques éléments qui ont été portés dans le cadre de ce débat.

Par rapport à la volonté d'économies, je crois que personne n'est dupe. Les mesures qui nous sont proposées aujourd'hui, c'est clair, c'est effectivement pour que cela puisse générer des économies. D'ailleurs, c'était une volonté du Parlement qui a été exprimée lors de l'élaboration du budget 2004 et, quelques mois auparavant, du plan financier 2004-2007 qui devait apporter des mesures correctrices. Aujourd'hui, si l'on parle du réaménagement de l'échelle des traitements des enseignants, c'est évidemment pour générer des économies.

Monsieur Conti a parlé d'une révision générale du statut des enseignants qui devrait se coupler avec celle que les fonctionnaires sont en train de réaliser. Il faut juste savoir une chose, c'est qu'un exercice de ce style prend beaucoup de temps puisque, lui-même l'a dit, un groupe de travail est en train de plancher là dessus, de même qu'un autre. Il y a beaucoup de groupes de travail qui se penchent sur ce problème. Actuellement, il existe une méthode d'évaluation des fonctions pour les enseignants. Elle est remise en cause par une nouvelle échelle. Les résultats ne seront connus que dans quelques années seulement. Monsieur Conti propose de faire la même chose pour les enseignants. Je crois que cela contredit la volonté d'économies que l'on doit, me

semble-t-il, prendre en considération pour l'objet qui nous occupe aujourd'hui.

Ensuite, le blocage des annuités. On a souvent dit que les enseignants qui étaient au sommet de leur classe n'étaient pas touchés par les mesures d'économies qu'on nous propose dans le cadre du réaménagement de l'échelle salariale. Les enseignants qui, depuis quelques années, sont au sommet de leur classe et qui ont plus de 50 ans seront touchés par la réduction de deux heures à une heure par rapport à l'allègement d'une heure par semaine. Donc, il est faux de dire que 44% des enseignants ne seront pas touchés. Ils le seront puisqu'ils verront leur pensum hebdomadaire augmenter d'une heure d'enseignement.

Quand on parle aussi du blocage des annuités (44% des annuités), j'ai parlé du système genevois. A Genève (je l'ai dit tout à l'heure et peut-être que vous n'avez pas été très attentifs), ils ont bloqué durant cinq ans les annuités, ce qui veut dire que les enseignants ou les fonctionnaires genevois qui étaient au sommet de leur classe n'ont pas été touchés par ces mesures alors que d'autres, qui étaient en progression, ont vu leurs annuités bloquées durant cinq ans.

Peut-être juste encore un élément par rapport aux propos qui ont été émis par Rémy Meury. Il a parlé du nombre de progressions, les promotions qui peuvent être réalisées au sein de l'administration; il a cité le nombre de réévaluations de fonctions qui ont été opérées durant les quatre ou cinq dernières années. Je rappelle juste une chose, c'est qu'à l'époque (et je crois que c'est toujours à l'ordre du jour) le Gouvernement limitait le nombre d'évaluations de fonctions à vingt par année. Il faut savoir qu'il y a 800 fonctionnaires dans l'administration jurassienne; vous divisez 800 fonctionnaires par 20 par année et vous aurez calculé tout de suite la chance qu'aura un fonctionnaire d'être promu. Cela représente finalement une promotion théorique tous les quarante ans. Il y a certaines fonctions, effectivement, qui peuvent bénéficier d'une promotion mais cette promotion doit passer, obligatoirement, par la réévaluation des fonctions.

Existe-t-il une inégalité de traitement ou pas? Je crois que le débat, aujourd'hui, a été très juridique. Je ne suis pas juriste, je n'ai pas les compétences du président de la commission de gestion et des finances, je suis un simple citoyen qui a travaillé dans l'administration, au Service du personnel, qui connaît bien le système de rémunération des fonctionnaires et des enseignants et je puis vous dire, Mesdames et Messieurs les Députés, que les propositions qui nous sont faites aujourd'hui sont de gommer finalement certaines inégalités qu'on connaissait. Il me semble – peut-être que la Cour constitutionnelle me contredira – que les propositions qui nous sont faites aujourd'hui par le Gouvernement permettent de gommer ces inégalités de traitement.

Un élément aussi important qu'il faut quand même relever, c'est que quand on parle d'un enseignant ou d'un fonctionnaire, c'est vrai que ce sont deux fonctions, deux formations tout à fait différentes. On peut dès lors concevoir qu'il y ait des aménagements qui soient différents. Il s'agit aussi de les prendre en considération. Mais toujours est-il que je reste persuadé que les mesures qui nous sont proposées aujourd'hui sont tout à fait dans le domaine de l'égalité de traitement.

M. Jean-Michel Conti (PLR), au nom de la minorité de la commission: Je fais déjà un appel pour modifier le règlement du Parlement puisque c'est à l'ordre du jour également. C'est un problème de voir les parlementaires s'exprimer pour la

dernière fois – donc, vous me supportez maintenant pour la dernière fois sur ce débat – la ministre ayant le privilège du règlement, elle aura la parole en dernier et on ne pourra plus intervenir. Alors, je dois un peu anticiper certains de ses propos parce que je sais un peu ce qu'elle va tenter de vouloir nous dire! (*Rires.*) Je n'ai plus la parole après; donc, je dois un peu anticiper.

Tout d'abord, Jean-Marc, tu l'admetts – et je l'ai déjà dit – est-ce qu'il y a une relative impuissance au Gouvernement, au Parlement? On me dit: «Traiter les dossiers simultanément, ce n'est pas une mauvaise idée – en tout cas, personne n'a fait la démonstration du contraire – mais, mon cher député, cela prend du temps!». Ce n'est pas une réponse. J'ai rappelé – et je vous renvoie au Journal des débats (j'ai cité mes sources) – que le ministre Pierre Boillat avait pris l'engagement – c'est quoi un engagement, pour un ministre, devant un Parlement? – devant ce Parlement de s'atteler à la tâche. Vingt-et-un an plus tard, on ne voit rien! Je profite de ce débat pour le relancer; pas le ministre, le Gouvernement! (*Rires.*)

Maintenant, sur le plan de la question de l'égalité de traitement, il y a une évidence contre laquelle, compte tenu du dossier et de l'état où il est actuellement, on n'échappera pas, c'est un constat et je le réaffirme: au cas d'espèce (c'est un élément de fait ceci, ce n'est pas du droit, le droit on l'interprétera après), en se fondant exclusivement sur un motif d'économies, si on ne péjore que le statut d'une catégorie d'agents publics (ici les enseignants), c'est une mesure dite «non transversale» et on contrevient alors à l'égalité. Je pense que c'est le devoir d'un parlementaire, qui est conscient de cette violation du droit, de vous y rendre expressément attentifs.

Maintenant, vous serez prudents parce que la ministre va tenter de vous dire que le Service juridique a donné un avis de droit qui autorise le Gouvernement à vous faire cette proposition. Jean-Marc Fridez a cité quelques passages de l'avis de droit; il est assez habile pour un non-juriste: il lit les phrases mais il s'arrête à un moment et quand la fin de la phrase ne lui convient plus, il stoppe! (*Rires.*) Il y a quand même dans cet avis de droit de M. Kübler – je vais le prendre, je l'ai là et je ne dis pas n'importe quoi, je cite le juriste du Canton – et je le trouve tout de même assez nuancé. Il est prudent et il a raison de l'être. Il dit quoi (je le cite): «Il n'en demeure pas moins que, peu importe qu'elle porte atteinte ou non aux droits acquis, par exemple au salaire nominal garanti par un contrat, une modification législative péjorant la situation d'agents publics doit se conformer à l'égalité». A partir du moment où le Gouvernement ne motive son décret que par un seul souci d'économies, mesure dite «non transversale», il viole ce principe. C'est aussi simple que cela. Ce constat, il ne pourra pas y échapper.

Deuxième élément. M. Kübler dit aussi: «Fondée sur des motifs d'économies, toute mesure dite «non transversale» présente un risque de violer l'égalité». Et c'est là, Jean-Marc, que tu aurais dû aller au bout de ta phrase. Effectivement, M. Kübler dit ceci: «Au vu des références précitées, nous devons confirmer qu'il existe un risque qu'un recours mette en cause ce caractère pour l'heure non transversal des mesures d'économies touchant la fonction publique. Nous avons formé cette réserve à l'interne». Après, c'est moi qui le dis, j'engage ma responsabilité. Je ne sais pas si l'on a donné des instructions à M. Kübler mais il a fait une réserve à l'interne et il poursuit, parce qu'il a bien raison de dégager sa responsabilité (c'est moi que le dis): «Au vu des développements de la présente note, d'aucuns...» (d'aucuns, ce n'est pas lui, c'est notamment le Gouvernement et certains

parlementaires qui ont tort de le suivre sur ce sujet) «voudront considérer le risque faible». Tu as dit cela, Jean-Marc. Moi, je poursuis la phrase de M. Kübler: «Par honnêteté intellectuelle, nous nous devons ici de la maintenir» (la réserve). Cela, c'est le juriste du Canton et pas le député Conti qui le dit.

Alors, maintenant, je termine avec un point. On n'est plus dans la politique, c'est de la chimie, c'est cela le problème. Le Gouvernement ne le dit pas mais, indirectement, on voit bien la manœuvre parce que c'en est quand même un peu une et je vais vous la décrire.

On se rend bien compte que, dans ce décret, le principe de l'égalité de traitement n'est pas respecté. On dit: «Un risque, on veut prendre ce risque, on nuance». Mais c'est un constat. Alors, en parallèle avec ce décret qu'on nous demande de voter, on sort une ordonnance et, là, on prend une mesure qui vise les enseignants de plus de 50 ans en disant: «Vous n'aurez plus droit à deux heures d'allègement mais à une heure». C'est de la compensation; c'est ce que, moi, j'appelle de la chimie. D'un côté, on nous a dit... voyez, dans le décret, il y a une partie, effectivement l'égalité de traitement n'est pas respectée vu que 44% ne sont pas visés mais vous aurez constaté que les 44% non visés par le décret, ce sont ceux qu'on vise par l'ordonnance. Alors, le Gouvernement se lave les mains un peu, à la Ponce Pilate, en disant: «Mais, voyez, finalement, on respecte l'égalité de traitement parce que, dans le décret, ceux qui sont privilégiés, on les taxe, on les punit dans l'ordonnance». C'est ce qui me fait dire que ce n'est plus de la politique mais que cela devient de la chimie ou de l'alchimie et que ce n'est pas acceptable! Parce que, nous, on doit voter le décret et, comme parlementaire, je ne vote pas un décret qui, à mon sens, ne respecte pas le principe de l'égalité de traitement.

L'ordonnance, et je terminerai par là, personne n'en a parlé. Vous êtes tous très sages en disant: «Respectons les compétences du Gouvernement; c'est l'affaire du Gouvernement, on n'en parle pas». Alors, j'estime que j'ai un devoir, comme président de la CGF – même si on n'a pas voté l'ordonnance mais vous avez constaté, comme je l'ai démontré, que c'est lié – de faire part de certaines considérations. Le Gouvernement en fera ce qu'il voudra puisque c'est de sa compétence mais j'estime devoir les faire. Et je considère aussi qu'avec l'ordonnance que prendra le Gouvernement, avec entrée en vigueur au 1^{er} août, décrétant que les profs de plus de 50 ans verront leur allègement passer de deux à une heure, qu'il y a aussi un problème constitutionnel et je vais vous dire pourquoi. C'est vrai, je vous le concède, qu'ici le juriste du Canton est beaucoup plus catégorique et considère que le Gouvernement est dans le juste. Mais c'est un avis et je ne le partage pas et je vais vous dire pourquoi. J'invoque aussi l'avis d'un autre juriste qui est un constitutionnaliste connu, sur lequel je ferai part de quelques références.

Le problème est le suivant: à mon sens, c'est vrai qu'il n'y a de droits acquis qu'en présence d'une assurance spéciale donnée à l'agent public, soit par le Législateur (l'ordonnance est une loi au sens large) lorsqu'il prévoit dans une norme que certains avantages ne pourront être touchés, autrement dit qu'un droit y est fixé. Cela implique que le titulaire peut prétendre au maintien des droits dans l'état où la loi les définissait lorsque la décision a été rendue, donc le plus souvent au moment de l'acte de nomination. Or, et le juriste du Canton relève honnêtement et je lui en sais gré, le problème, il donne déjà un argument à ceux qui ne sont pas de son avis. Je m'explique. Le texte, est certes bernois mais il a été repris par le droit jurassien et je vous rappelle que tous les

actes du canton de Berne qui n'ont pas été modifiés par la Constituante ont été repris tels quels et deviennent, de facto, du droit jurassien. Or, l'ordonnance que le Gouvernement va modifier dit que les enseignants à programme complet verront leur programme allégé de deux leçons hebdomadaires. Et le juriste du Canton s'inquiète de l'utilisation du «verront», du fait qu'on ait utilisé le futur dans ce texte, vous avez compris. Il y a peut-être bien là une intention législative mais il faut aller la chercher à Berne, qui avait édicté l'ordonnance mais on l'a reprise et on a repris le texte tel quel.

Le vice-chancelier d'Etat: C'est une traduction de la langue allemande!

M. Jean-Michel Conti (PLR): Monsieur le Vice-chancelier, écoutez, je donne mon interprétation. Cela renforce cette notion de l'avantage qui, à mon avis, ne peut être touché. Mais on verra. Moi, j'invoque cet argument, d'autres en invoqueront un autre. Le juriste du Canton rend aussi attentif à ce problème.

Je termine par ceci. Vous allez me dire qu'on ne peut alors jamais changer une ordonnance. Je vais vous donner un cas concret. Dans ma petite cervelle de juriste, je comprends... si on me dit: «Voilà, le Gouvernement fait une ordonnance avec entrée en vigueur au 1^{er} août». J'ai 49 ans, l'ordonnance change et on décide de passer de deux heures à une heure. J'arrive à 50 ans et l'on me dit: «C'est une heure». Pour moi, il n'y a pas de problème dans la mesure où le Gouvernement a décidé l'ordonnance et que je m'y soumetts. Je pose en fait que je vois un problème chez les professeurs qui ont plus de 50 ans. Prenons le cas d'un professeur qui a 56 ans et qui est au bénéfice de ce régime depuis six ans. On me dit: «Non mais on verra». Et bien, je dis qu'il y a là un problème parce que le droit jurassien est l'un des droits cantonaux les plus restrictifs en ce qui concerne la non-rétroactivité des lois. L'article 58 de la Constitution dit bien que les lois ne peuvent avoir d'effet rétroactif si elles imposent des charges ou des obligations nouvelles aux particuliers ou aux communes. Alors, on me dira qu'on parle là de lois mais le juriste, le constitutionnaliste que j'ai cité et que tout le monde aura reconnu, dit: «L'effet rétroactif prohibé par cette disposition concerne les lois au sens matériel du terme, à savoir les actes généraux, et abstraits, quel que soit leur rang dans la hiérarchie des normes. Sont donc visés par l'article 58 les lois au sens formel, les décrets, les ordonnances et les règlements». L'ordonnance est donc dans ce texte. On me dira que ce n'est pas une obligation ou une charge. Bien sûr que si. A partir du moment où vous diminuez, où vous passez de deux à une heure, on peut interpréter sans se tromper qu'effectivement on impose une charge, une obligation, et, à mon avis, ici avec effet rétroactif. On verra bien ce que donnera l'interprétation à dire de justice. Je cite encore ce qui nous est dit sur cette rétroactivité: «Cette interdiction absolue de la rétroactivité des lois, lorsqu'elle crée de nouvelles obligations, peut présenter un inconvénient pour l'Etat puisque, même en présence d'un intérêt public prépondérant, aucune dérogation n'est possible. En droit jurassien, même lorsque ces conditions sont réunies, un effet rétroactif des lois imposant aux particuliers ou aux communes des charges ou des obligations nouvelles reste interdit, cela de manière absolue. La jurisprudence du Tribunal fédéral, tirée de l'article 4, constitue une réglementation minimale pour les cantons qui peuvent donc garantir de manière plus rigoureuse les principes de la prévisibilité et de la sécurité du droit en faveur des

citoyens». Et là je cite deux juristes d'opinions politiques différentes, M. Moritz, socialiste, M. feu Gabriel Boinay du PDC. «La seule solution qui permet à l'Etat jurassien de résoudre le problème que pose la prohibition absolue de la rétroactivité des lois, lors même qu'un intérêt public important imposerait cet effet, est de prévoir l'indemnisation de la personne touchée» et je termine: «De toute manière, compte tenu de l'interdiction absolue de l'effet rétroactif des lois imposant de nouvelles obligations, la violation de l'article 58 se confond avec le grief d'arbitraire».

Je ne veux pas continuer trop longtemps. Je dis ici à cette tribune – le Gouvernement prend ses responsabilités – que je considère également qu'il y aura un problème avec l'ordonnance et que celle-ci, une fois édictée, risque fort d'être soumise, ce qui est possible d'après la loi, à un contrôle (dans les 14 jours dès la publication au Journal officiel) de sa constitutionnalité et que, là aussi, il y aura problème.

Donc, l'argument du Gouvernement de vouloir corriger l'inégalité de traitement dans le décret par celui-là, c'est de la mauvaise chimie. Ce n'est en tout cas pas du droit et je vous invite par conséquent, pour tous les motifs que j'ai développés à cette tribune, à inviter le Gouvernement à ne pas édicter son ordonnance et, sur le décret qui est de votre compétence, à ne pas entrer en matière. Cela ne veut pas dire qu'on est contre les économies mais cela veut dire que le Gouvernement est instamment invité à reconsidérer sa copie.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Education: Je ne sais pas si c'est un privilège mais, en tout cas, le règlement le veut ainsi: le Gouvernement s'exprime en dernier. Parce qu'en fin de compte, on pourrait aussi imaginer qu'on vous donne le dossier et qu'on vous laisse entre vous et qu'on vienne voir ensuite ce que vous avez décidé! Donc, je pense qu'il est quand même juste, démocratiquement, que le Gouvernement puisse défendre, essayer de convaincre sur son dossier.

Donc, en ma qualité de ministre de l'Education, je vous présente, Mesdames et Messieurs les Députés, et je vous invite à accepter le projet du Gouvernement relatif à la modification du décret du 6 décembre 1978 sur les traitements des membres du corps enseignant, modification qui propose (cela a été dit et redit) une modification de l'échelle salariale des enseignants.

Je vais orienter mon propos en priorité sur cinq axes:

- 1° le contexte et l'articulation du débat d'aujourd'hui dans la logique des mesures d'économies,
- 2° la présentation en tant que telle du dispositif d'économie,
- 3° l'engagement de l'Etat en faveur de l'école jurassienne,
- 4° l'opportunité politique (il en a beaucoup été parlé) d'adopter ou non cette modification du décret,
- 5° les aspects juridiques de ce dossier sous l'angle de l'égalité de traitement.

1) Venons-en donc tout d'abord au contexte

Comme chacune et chacun d'entre vous, je ne m'engage pas dans cet exercice sans scrupules ni états d'âme. Notre responsabilité partagée de membres de l'Exécutif et du Législatif du Canton, responsabilité commune face aux collectivités publiques, face au peuple jurassien, s'exerce assurément de manière plus confortable, peut-être même plus exaltante, lorsqu'il s'agit de convenir de l'octroi ou de l'amélioration de prestations ou encore d'allouer les crédits néces-

saires à des investissements. Force est de constater que nous ne nous situons à présent pas dans ce cas de figure. Il ne s'agit ici en effet pas de donner, de développer et d'augmenter mais bel et bien d'économiser, de restreindre et d'une certaine manière d'ôter. La tâche, vous en conviendrez, est manifestement plus astreignante, probablement plus complexe mais ce n'est pas de la chimie, c'est de la politique, Monsieur le Président de la commission de gestion et des finances. Et, même si elle est plus complexe et qu'elle est bien plus risquée, elle n'en est pas moins nécessaire!

Lors de discussions avec mes collègues conseillères et conseillers d'Etat romand, nous relevons volontiers que nous avons passé d'un contexte dans lequel nous pouvions faire plus en termes de prestations avec, en parallèle, plus de moyens, à une période où il s'agissait de faire plus avec les mêmes moyens et, aujourd'hui, nous en sommes souvent à devoir faire plus avec moins de moyens!

Sur le plan jurassien, le Parlement et le Gouvernement ont respectivement affirmé à plusieurs reprises la nécessité de mesures d'économies dans différents secteurs ressortissant à l'action des pouvoirs publics. J'en déduis également dans le domaine pourtant si sensible de l'éducation et de la formation, un domaine qui occupe une place prépondérante, respectivement dans les dépenses de l'Etat et des communes pour ce qui figure dans la comptabilité de l'Etat. Pour rappel, cela est dit lorsqu'il y a la présentation des comptes ou du budget, en terme brut, pour 1000 francs dépensés, 314 francs le sont en faveur de l'enseignement. Je trouve d'ailleurs que c'est bien ainsi: l'enseignement mérite de telles mesures, la formation également, au niveau des dépenses.

Dans le champ de l'enseignement, dont chacun se plaît à reconnaître le caractère absolument prioritaire et déterminant, plus encore peut-être que dans d'autres domaines, il ne saurait y avoir d'économies (permettez-moi l'expression) «fraîches et joyeuses».

Il s'agit donc pour nous, membres de l'Exécutif, et vous, membres du Parlement, en quelque sorte de piloter par gros temps ce vaste vaisseau de l'école jurassienne en veillant – je dis bien en veillant – à préserver les intérêts, les besoins et les droits des passagers que sont les élèves, les étudiants et les apprentis, cela en nous souciant de ne pas démobiliser les membres de l'équipage que sont les membres du corps enseignant et en étant attentifs à ne pas porter atteinte à l'enveloppe, en quelque sorte à l'équipement et aux fonctions du navire école. En fait, cela veut dire que soit préservées les missions formatrices et éducatives de l'école jurassienne.

Vous l'aurez compris, je ne m'engage pas «la fleur au fusil» à la résolution de cette délicate équation et il s'agit, au travers de ce programme d'économies, de répondre aux injonctions de rigueur financière du Législatif – là, j'insiste également – sans toucher à l'essentiel, soit à la qualité de l'offre scolaire jurassienne.

Mais, Mesdames et Messieurs les Députés, qu'est-ce qui me permet d'affirmer cette nécessité ou encore cette volonté d'économiser? Un certain nombre de repères – certains ont déjà été mentionnés – méritent d'être rappelés:

A de nombreuses occasions, le Législatif a – je le concède avec des majorités différentes d'un cas de figure à l'autre – exprimé sa volonté de réduire globalement les dépenses des collectivités publiques, celles de l'Etat comme celles des communes. Et, là, les charges de l'enseignement sont particulièrement concernées parce que visibles et importantes. Sans prétendre être exhaustive, je me permets de mention-

ner quelques jalons qui attestent de la constance du Parlement dans sa volonté d'économies:

– Vous avez accepté en novembre 2003 les plans financiers – certes vous allez de nouveau me dire «à une courte majorité» – pour la période 2004-2007 qui fixent en la matière des objectifs déterminés et posent de fortes exigences en matière d'économies, y compris dans le champ de l'enseignement. A propos des plans financiers, vous allez ou vous avez évoqué le fait que la situation a notablement changé. Il convient de rappeler que si, à ce jour, un nombre relativement important de mesures ont été mises en œuvre, le degré d'atteinte des objectifs reste pourtant nettement inférieur à la planification puisque quelques mesures d'importance accusent un retard significatif. On peut bien évidemment citer celles liées à la masse salariale. Sur cette base, le budget 2005 affiche un déficit de 12,7 millions. En prenant en plus en considération les effets simulés d'une réduction de la dette liée d'une part à la vente des actions FMB et, d'autre part, au capital de 260 millions à recevoir de la BNS, le plan financier, actualisé par ailleurs pour toutes les autres rubriques, montre à ce jour, selon les analyses de la Trésorerie, des excédents de charges structurels de l'ordre de 10 millions pour les années 2006 à 2008.

– Dans les actes également posés par le Parlement, je peux encore citer par exemple que, dans le cadre de l'adoption du budget de l'Etat pour 2004, vous avez posé, après certes un long et vif débat, le principe d'une économie globale de 950'000 francs à réaliser dans les dépenses scolaires et, ce, sans préciser les modalités pour atteindre cet objectif. Bien que cette injonction, pour plusieurs raisons d'ailleurs, n'ait pas pu être réalisée, elle n'en constituait pas moins une forte déclaration d'intention.

– Votre Assemblée a également accepté en décembre 2004 une motion demandant l'instauration d'un frein à l'endettement sur le modèle des dispositions dont plusieurs cantons suisses et la Confédération se sont dotés au cours des dernières années.

– Vous avez également apporté en décembre dernier votre soutien à la proposition de remplacer, pendant une période limitée, la compensation du renchérissement par une prime unique.

– Par rapport à cette question de la compensation du renchérissement par une prime unique, je n'ai pas le panache ni les compétences juridiques du président de la commission de gestion et des finances. Mais, par rapport à cette question de rétroactivité, c'est peut-être une construction un peu scabreuse mais lorsque le Parlement décide de la non-compensation du renchérissement, il supprime cette compensation automatique qui, pourtant, figure dans la loi (ou dans le décret) et, par rapport à la rétroactivité, je pense qu'on pourrait aussi évoquer que cette décision-là, en fin de compte, n'était peut-être pas si constitutionnelle si l'on suit votre raisonnement parce qu'il aurait pu y avoir selon vous – je ne partage pas cet avis – un problème au niveau de la rétroactivité. Je ne suis donc pas capable d'aller très loin dans ce genre de démonstration mais je pense que votre argumentaire est tout de même un peu friable.

– Toujours en décembre dernier, le débat sur le budget de l'Etat 2005 a manifesté des demandes de rigueur en général et de réduction aussi bien pour la fonction publique que pour le secteur de l'enseignement.

– Je pourrais encore ajouter diverses interventions parlementaires qui, par des voies différentes, tendent à confirmer que le Parlement a, en principe, fixé un cap clair quant à sa

volonté de maîtrise des coûts. En cela, il rejoint à l'évidence les demandes ou doléances exprimées par les autorités communales qui, de manière individuelle ou par le canal des associations des maires, estiment que le poids des dépenses résultant notamment de la répartition des charges de l'enseignement (dont les traitements des enseignants qui représentent, charges sociales comprises, les 96 %) a atteint, voire dépassé, les limites du supportable. En fait, je ne formule pas une simple hypothèse mais je relaie les nombreuses attentes formulées par les communes. Ainsi, lors de l'élaboration des budgets ou plus encore lors de la présentation des comptes, les communes font ressortir l'évolution des charges sur lesquelles elles n'ont pas ou très peu d'emprise. Dans ces charges figurent bien naturellement celles de l'enseignement. Et je suis assez convaincue que les communes attendent une décision allant dans le sens de mesures d'économies et pourraient souscrire au projet du Gouvernement.

En fait, je pense que, sur le diagnostic général, celui de la nécessité d'une maîtrise et d'une limitation des coûts résultant de l'enseignement, on peut observer une forme de consensus. Là où les avis divergent, c'est sur l'ampleur et sur les modalités de ces mesures d'économies. Ainsi, pour reprendre la réalité des exécutifs communaux qui souscrivent à la nécessité, en général, de telles mesures d'économies, souvent également les autorités communales s'opposent, parfois avec détermination, à des mesures concrètes qui, en particulier, concernent directement l'organisation scolaire dans leur propre commune. A titre d'exemple, on peut bien évidemment citer la problématique des fermetures de classes.

Au niveau du Parlement, la traduction de cette volonté d'économies est l'objet du débat de ce jour. En fait, Mesdames et Messieurs les Députés, s'il n'est plus question d'économiser, ou d'économiser autant, dans le secteur de la formation et de l'enseignement, alors vous auriez pu le dire sans équivoque et ce n'est pas tout à fait ce que j'ai entendu. Certains affirment effectivement que l'embellie économique ne nous oblige plus à économiser de la même manière que nous l'avions envisagé lors des débats sur le plan financier mais d'autres groupes, au contraire, ne contestent pas du tout la nécessité d'économiser, voire « d'affamer l'Etat » mais disent que ce n'est pas le bon moyen aujourd'hui ou que ce n'est pas le bon moment en terme d'opportunité politique. Mais, je le répète, si effectivement il ne s'agit plus d'économiser (ou moins), alors le débat de ce jour marquera un tournant face à la logique d'économies dans laquelle s'inscrit ce dossier.

En revanche, si comme l'estime le Gouvernement, il est encore question d'économiser, je vais prendre le temps de vous expliquer, en parallèle à ce qui figure dans le message qui vous a été remis, les mesures à proprement parler et leurs conséquences pour l'école jurassienne et les enseignants jurassiens. Lors des débats en CGF, nous n'avons somme toute que peu abordé cette question car la discussion s'est centrée en priorité sur des questions d'opportunité politique de décider actuellement de ces mesures d'économie et sur l'aspect juridique de ce dossier.

2) J'en viens donc au deuxième axe de mon propos: la présentation du dispositif d'économies.

Dès lors qu'il s'agit d'économiser, la proposition de l'échelle salariale des enseignants dont nous débattons aujourd'hui constitue l'un des quatre volets d'un dispositif qui doit être envisagé comme un tout, un tout cohérent et étroitement complémentaire:

– Le premier de ces volets – le remplacement temporaire du renchérissement par le versement d'une prime unique,

une mesure qui s'applique aussi bien aux enseignants qu'aux fonctionnaires – a été décidé en décembre passé par votre Parlement.

– Le second volet est celui dont il est question aujourd'hui et je l'exposerai de manière détaillée.

– Le troisième volet traite de la réduction de l'allègement pour raison d'âge et je l'aborderai plus précisément au moment du débat de nature juridique.

– Le quatrième volet concerne les mesures structurelles dans le secteur de l'enseignement que j'évoquerai également sous le point réservé au débat juridique.

Le second volet donc concerne la mise en place d'une nouvelle échelle salariale pour le secteur de l'enseignement. Il convient de relever quelques points, propos liminaires sur cette échelle de traitements:

– Ses conséquences financières dans le dispositif sont importantes. En effet, comme vous avez pu en prendre connaissance dans le message du 6 novembre 2004, pour la période de planification financière actuellement en cours, les conséquences de cette échelle salariale représentent, pour une période de trois ans, avec un montant de 2'457'000 francs, le quart du volume global d'économies attendu dans le champ scolaire. Au-delà de 2007, les effets financiers s'amplifient pour atteindre, dès 2014 lorsque la totalité du corps enseignant est entrée dans la nouvelle échelle de traitement, un montant annuel de 2'200'000 francs.

– Cette échelle de traitement se situe en correspondance étroite avec la diminution de l'allègement pour raison d'âge, qui ressortit à la compétence du Gouvernement. Si l'on entend veiller à une forme d'équité et de symétrie dans la répartition des efforts requis du corps enseignant, il convient effectivement de conjuguer les effets de la nouvelle courbe salariale qui déploie ses effets sur les enseignants depuis leur entrée dans la profession jusqu'aux abords de la cinquantaine avec ceux de la diminution de l'allègement qui, elle, concernera les enseignants depuis l'âge de 50 ans jusqu'au moment de l'entrée en retraite. Toutefois, je me permets également de rappeler que cette mesure (la question de la suppression d'une heure d'allègement pour raison d'âge) faisait déjà partie des premières hypothèses lorsqu'on parlait également de l'augmentation du pensum. Ce n'est pas comme cela une simple invention pour arranger les bidons (permettez-moi l'expression)!

– Combinée avec les effets financiers du versement d'une prime au lieu du renchérissement et du passage de deux heures à une heure d'allègement pour raison d'âge, la nouvelle échelle salariale permet d'atténuer les efforts attendus au niveau de la quatrième et dernière mesure, celle des économies structurelles. Cette quatrième mesure se situe dans la sphère d'appréciation du Gouvernement et des départements concernés. Je me dois de préciser que si on devait amplifier de manière significative les mesures dites structurelles, outre les difficultés techniques à les mettre en œuvre, cela se traduirait inévitablement par des atteintes à l'offre et à la qualité de l'enseignement. En d'autres termes, dans la mesure où les efforts d'économies étaient confirmés – ce que je crois entendre aujourd'hui – et dans la mesure où le dispositif proposé aujourd'hui est rejeté, le maintien de l'échelle salariale actuelle se verrait peut-être malheureusement contrebalancé par une réduction notable du nombre de postes dans l'enseignement. Parce que, cela, c'est quand même quelque chose de naturel: si on supprime des prestations, cela se traduit inévitablement par des diminutions de postes.

En tout état de cause, le dispositif d'ensemble des mesures d'économies dans le champ de l'enseignement, quand bien même il n'atteint pas la cible en principe fixée par les plans financiers, soit cette fameuse économie globale de l'ordre de 13'200'000 francs pour les quatre années 2004, 2005, 2006 et 2007, il répond à la volonté d'économies fixée par le Parlement, avec une perspective d'économie globale de 9'732.000 francs. Et l'effort consenti est important.

Il est temps à présent de parler de la proposition qui vous est faite aujourd'hui. De quoi s'agit-il concrètement lorsque l'on parle de modifier l'échelle salariale des enseignants en cours de carrière ?

Et en quoi, me direz-vous, le passage d'une évolution salariale par palier ou par escalier à une progression sous la forme d'une courbe va-t-elle générer des économies ?

1° Avec cette nouvelle échelle salariale, un fait important est qu'on ne touche pas au montant initial ni au montant final de rémunération des échelles de traitement de chaque degré d'enseignement.

2° Cela a été dit mais je me permets de le répéter : l'enseignant qui débutera dans la profession bénéficiera du même salaire qu'aujourd'hui. Alors qu'il bénéficie actuellement d'une première annuité lorsqu'il débute sa deuxième année d'enseignement, il aura un salaire inchangé durant non pas une année mais deux ans. Cette disposition, il est vrai, est en écho à la classe d'attente pratiquée dans la fonction publique qui signifie que tout engagement se fait durant la première année à une classe salariale inférieure à celle dans laquelle le poste est classé. Concrètement, en étant engagée à l'Etat, une personne gagne durant la première année sensiblement moins, environ 4% à 5% de moins que le salaire qui correspond au poste qu'elle occupe alors que pour les enseignants, avec la nouvelle échelle salariale, on traduit cette situation par l'octroi d'une première annuité après deux ans d'activité au lieu d'une actuellement; cette annuité correspond, avec l'échelle salariale, à une augmentation de 3% par rapport au salaire initial.

Il est ensuite renoncé à une progression par palier ou en escalier qui prend en compte, dans le système actuel, à la fois l'âge et le nombre d'années de service des enseignants. Concrètement, cela signifie à nouveau que durant les huit premières années d'enseignement, on a aujourd'hui droit à une annuité qui correspond à une augmentation salariale de l'ordre de 4%. Pour obtenir le premier supplément de traitement, soit une annuité 9 qui correspond à une double annuité, l'enseignant doit avoir enseigné durant huit ans et être âgé de 35 ans révolus. Ensuite, son salaire demeure inchangé jusqu'au moment où il a enseigné durant douze ans et est âgé de 40 ans pour accéder à une nouvelle double annuité; enfin, à 45 ans révolus et quinze ans d'enseignement, il bénéficie d'un troisième supplément de traitement qui diffère selon le degré dans lequel il enseigne. Ainsi, à l'école enfantine, primaire et secondaire, il bénéficie d'une annuité simple et dans une école moyenne respectivement d'une double annuité.

Dans l'état actuel des choses, une enseignante enfantine parcourt entre vingt-deux et vingt-trois années de carrière pour passer de la rémunération initiale à la rémunération maximale étant donné qu'elle débute plus jeune dans la carrière qu'un enseignant secondaire et à plus forte raison qu'un enseignant d'école moyenne, pour qui cette durée est plus brève et se situera quelque part entre quinze et vingt ans. En renonçant au double critère de l'âge et des années de service et en ne retenant que celui des années de service, on éta-

blit donc une plus grande équité de traitement à l'intérieur même de l'échelle de traitement.

Avec la proposition de nouvelle échelle salariale, qui s'inspire largement de systèmes pratiqués pour la rémunération du corps enseignant valaisan et fribourgeois, on introduit donc une progression régulière, année après année, de l'ordre de 3% durant les onze premières années et de 1,5% les quatorze années suivantes, qui se traduit par une courbe qui, en vingt-cinq ans, conduit les enseignants du minimum au maximum de leur traitement. Les économies résultent donc de cette progression régulière mais moins rapide durant les premières années d'enseignement et de la suppression des doubles annuités. Un point positif réside dans le fait que les enseignants ne sont plus bloqués pendant cinq ans ou plus à un même niveau de salaire. Le passage à cette échelle de traitement tend également à resserrer l'écart salarial qui existe et qui s'est creusé au cours des dernières années entre la rémunération des enseignantes enfantines et des enseignants primaires d'une part, celle des maîtres secondaires et des maîtres des écoles moyennes d'autre part. Les tableaux à votre disposition montrent que, pour une carrière complète de quarante années et plus, la diminution théorique du gain global sur une carrière porterait sur 1,9% pour les maîtresses enfantines et 2,1% pour les maîtres primaires alors qu'elle atteindrait 3,6% pour les enseignants secondaires et 3,1% pour les enseignants des écoles moyennes. Selon les calculs du Service du personnel, de manière théorique, une maîtresse d'école enfantine, sur une carrière totale de quarante-quatre années, ne gagnera plus (les chiffres ont été donnés) 3'341'583 francs mais 3'276'384 francs. Elle perd, et cela est vrai, 65'199 francs avec un salaire annuel de base de 55'383 francs et 81'459 francs avec un salaire maximal. Je rappelle encore (cela a également été dit) que le Gouvernement s'engage à présenter à votre Parlement, dans un délai de deux ans à compter de la mise en œuvre de cette nouvelle échelle salariale, un projet de revalorisation salariale des maîtresses d'école enfantine. On peut faire le même exemple pour les salaires du Lycée cantonal.

3° La proposition maintient l'automatisme de la progression salariale. Je rappelle ici que le canton de Berne a en principe décidé d'évacuer ce principe d'automatisme et qu'une éventuelle progression salariale peut désormais être décidée d'année en année en fonction des moyens financiers dont dispose la collectivité publique.

4° Si l'on situe en comparaison intercantonale à l'échelle BEJUNE le traitement dont bénéficieront les enseignants jurassiens une fois cette nouvelle courbe salariale mise en place, on s'aperçoit, au travers de la lecture des courbes d'une part, des tableaux globaux de rémunération d'autre part, que l'effet de « décrochage » par rapport à Berne et à Neuchâtel ne devrait pas exercer un effet dissuasif, en particulier si l'on considère que les traitements des enseignantes enfantines vont être revalorisés dans un délai maximal de deux ans. En ce qui concerne les enseignants des écoles moyennes et, dans une moindre mesure, les enseignants secondaires, la rémunération jurassienne demeure attractive. En revanche, le différentiel deviendra sensible entre enseignants primaires de l'espace BEJUNE et c'est au demeurant cette situation précise qui a conduit à écarter d'autres scénarios dont les effets se seraient avérés plus lourds de conséquences encore pour les enseignants primaires.

Débattre de cette échelle de traitement amène immanquablement à parler de la profession enseignante et je m'en voudrais de ne pas évoquer aujourd'hui, et dans cet espace privilégié de débat politique qu'est le Parlement, la nécessité

d'éviter toute stigmatisation de cette profession et surtout des personnes qui s'y engagent. Les propos qui portent le discrédit sur la profession sont, à mes yeux, stériles, injustes et j'estime qu'ils comportent une part de risque non négligeable.

– Les stéréotypes appliqués au statut particulier des enseignants, aux privilèges auxquels ils s'accrocheraient, à leur efficacité relative, ne sont en fait guère nouveaux. Ce qui l'est plus, c'est par contre la virulence de certaines affirmations, que je qualifierais de populistes, qui peuvent mettre à mal la confiance qu'à mes yeux les enseignants méritent globalement de la population et des autorités. Je mesure d'ailleurs régulièrement dans l'exercice de mes fonctions à quel point cette confiance est légitime.

– Ainsi, à dévaloriser l'image de l'enseignant, on risque d'inciter les jeunes à renoncer à une telle carrière ou encore à démotiver et démobiler une partie du corps enseignant qui, dès lors, se replierait sur l'exercice ordinaire de son métier.

Toutefois, si j'aborde l'image de la profession enseignante, loin de moi l'idée qu'il doit être renoncé à toute mesure d'économies la concernant ou encore de la considérer comme seule victime du regard porté sur elle par certains. Je souhaite, avec les enseignants et les différents partenaires de l'école, travailler à une amélioration respectivement de leur image et de celle de l'école jurassienne.

Cette réflexion m'amène à attirer votre attention sur le fait qu'il y a lieu de faire preuve de circonspection dans la mise en œuvre des mesures qui touchent au corps enseignant. Il n'est assurément ni souhaitable ni profitable que ce dernier éprouve le sentiment d'une forme d'acharnement contre lui. On pourrait en fait se demander: jusqu'où ira-t-on? Ce programme d'économies en quatre volets doit être considéré comme tolérable et acceptable et je souligne qu'il ne serait ni raisonnable ni justifié d'aller au-delà.

Ces mesures ont pour les enseignants des conséquences de trois ordres:

– En ce qui concerne le volume d'emploi globalement disponible, la diminution de l'allègement pour raison d'âge et les mesures structurelles signifieront une perte équivalant à une vingtaine de postes, ce qui est évidemment sans commune mesure – et, là, j'insiste – sans commune mesure avec la perte d'emplois de l'ordre de 45 postes qu'aurait impliquée la seule mesure de l'augmentation linéaire du temps de travail des enseignants, une mesure (comme l'a relevé Monsieur le député Vifian) dont je m'étais publiquement distanciée. En fait, je ne le regrette pas parce que, c'est peut-être saumâtre de le dire, mais la question du volume global d'emplois me tient extrêmement à cœur et si l'on additionnait la perte de 45 postes avec, en plus, les postes perdus avec la réduction de l'heure d'allègement pour raison d'âge, on était aisément à plus de 50 postes perdus dans l'enseignement et, effectivement, des postes de femmes et de temporaires. Cette augmentation du pensum correspondait également à une diminution salariale de l'ordre de 4,5% car, aujourd'hui on ne parle que de salaire mais on doit bien constater qu'à l'époque travailler plus pour le même salaire correspondait également à une réduction de salaire. D'autres mesures structurelles pourraient encore être ajoutées à ce train de mesures mais je crois qu'elles seraient extrêmement difficiles et dangereuses à mettre en place.

La diminution de l'allègement pour raison d'âge correspond théoriquement à une dizaine de postes. Mais, là encore, il y a lieu de prendre en considération le fait que de nombreuses personnes travaillent à temps partiel et il serait péremptoire d'affirmer que chaque personne souhaitera

enseigner son heure supplémentaire. Pour information, en ce qui concerne le Département de l'Éducation par exemple, sur les 23 maîtresses d'école enfantine de plus de 50 ans, 13 travaillent à temps complet; sur les 221 personnes travaillant au degré primaire, 98 travaillent à temps complet et dans les écoles secondaires, avec 100 postes, 49 personnes travaillent à temps complet alors que dans les écoles moyennes du Département, pour 50 personnes, ce sont 26 personnes qui travaillent à temps complet. On le voit, c'est quasi moitié-moitié travail à temps partiel-travail à temps complet.

– En ce qui concerne les conditions de travail des enseignants, il est vrai que la diminution de l'allègement pour raison d'âge d'une part, certaines retombées des mesures d'économies structurelles (notamment l'augmentation mesurée des effectifs de certains groupes et classes) d'autre part, vont entraîner certaines modifications. Ces dernières paraissent raisonnables si on les compare avec la situation qui prévaut pour les enseignants dans d'autres cantons. Je me dois de préciser que l'effectif moyen à l'école primaire, dans le Jura, est de 16,9 alors que la moyenne suisse se situe à 19,3. En CGF, il a pu être dit que nous augmenterions de manière drastique les effectifs. Pour information, sur 297 classes pour l'année scolaire 2004-2005, dans le domaine primaire, nous avons trois classes à 25 élèves et une classe avec 28 élèves avec bien naturellement une dotation particulière. Et, en fait, je l'ai dit, je serais nettement plus confortable dans une situation où nous aurions des problèmes d'effectifs avec de trop grands effectifs que des problèmes que nous avons actuellement avec des effectifs excessivement bas (avec des effectifs parfois qui oscillent entre 9 et 12 élèves) et, surtout, les effectifs, c'est une chose mais, au niveau de la natalité, on le voit ces jours-ci dans les journaux, malheureusement de nombreux villages sont confrontés à des chiffres extrêmement inquiétants.

– En ce qui concerne la rémunération des enseignants, la modification de l'échelle salariale conduit, sur la totalité d'une carrière d'enseignement, à une perte de salaire potentiel et je considère, avec le Gouvernement, que cette moins-value est acceptable.

Face à ce constat, j'arrive à la conclusion que, dans la mesure où l'ensemble de ces mesures est mis en place, on aura atteint une limite dans les efforts requis des enseignants, une limite au-delà de laquelle il est, selon moi, irresponsable d'aller.

Si le dispositif d'économies proposée par le Gouvernement est exigeant, est-ce que cela signifie en fait le début du désengagement de l'Etat en faveur de la formation?

3) Répondre à cette question m'amène au troisième axe de mon intervention, soit l'engagement de l'Etat en faveur de la formation.

Le débat de ce jour ne saurait exclure de la réflexion la qualité de l'école, le droit des enfants et de leurs parents à un enseignement de qualité. Cette réflexion m'amène à quelques considérations sur les économies dites d'ordre structurel.

On pourrait certainement faire plus d'économies substantielles, des économies structurelles dans le champ de l'enseignement. Il suffit ainsi de redécouper la carte scolaire en rayant de la carte les petits cercles scolaires primaires ou encore on pourrait supprimer trois écoles secondaires sur les neuf existant actuellement. On pourrait agir de même avec les filières de formation de niveau secondaire II qui ne réunissent pas un effectif suffisant. C'est techniquement possible mais là, et j'insiste, ce n'est plus la même école que

nous avons aujourd'hui, ce n'est plus cette école que nous avons voulue jusqu'à aujourd'hui, une école qui constitue une composante d'un aménagement global et harmonieux du territoire, une école qui se considère comme l'un des éléments-clés de la politique de développement, une école qui se veut proche des gens et des réalités locales, une école qui postule que ce n'est pas parce qu'on vit dans le Jura que l'on devrait se contenter d'une offre de formation moins complète ou moins diversifiée que celle qui prévaut par exemple à Genève ou à Lausanne.

Le Département va naturellement continuer d'adapter l'organisation de l'école à l'évolution des effectifs et des circonstances; il y aura encore au cours des prochaines années des fermetures de classe et, là où il le faudra, des regroupements scolaires. Ainsi, au terme de cette année scolaire 2004-2005, nous allons fermer une dizaine de classes enfantines et primaires parce que la logique de l'évolution des effectifs le justifie. Et là, j'insiste, on n'est pas à des effectifs à 17, 18 ou 19 élèves mais on est à des effectifs à 8, 9, 10 ou 12 élèves. Par ailleurs, nous ouvrirons deux ou trois classes nouvelles parce que l'évolution des effectifs le dicte tout autant. Mais, en fait, qu'on ne compte pas sur moi pour démanteler l'école sous l'empire des pressions d'économies supplémentaires. D'ores et déjà, je peux indiquer qu'à la rentrée scolaire 2005, les objectifs en matière de fermeture de classes seront atteints. Nous aurons fermé une dizaine de classes et j'insiste également sur le fait que la garantie de non-licenciement des personnes nommées est respectée.

Dans d'autres cantons, les mesures d'économies peuvent prendre la forme d'une réduction des prestations: on n'enseignera plus certaines disciplines (cela a été dit, le modèle de Zurich), on diminuera la dotation de telle ou telle branche. Ce n'est pas la direction dans laquelle j'entends orienter la politique du Département. Il ne s'agit bien sûr pas de jeter l'argent par les fenêtres de l'école. Toutefois, être rigoureux ne signifie pas, ne signifie aucunement fermer la porte à l'ambition et l'école jurassienne peut et doit évoluer.

Ainsi, au cours de cette année, je souhaite vous soumettre les résultats de la démarche «École 2004» qui débouche sur une augmentation des grilles d'horaires, donc sur des coûts supplémentaires.

Réduire les prestations, ce serait fragiliser le droit essentiel de nos enfants et de nos adolescents à une formation de qualité; ce serait mettre en péril un outil de formation qui, dans l'ensemble, marche bien. Et c'est vrai qu'il marche bien! Par exemple, je peux évoquer le fait que le Jura se trouve tout en haut du classement des cantons suisses quand il s'agit d'une formation au niveau du secondaire II, qu'il s'agit d'un CFC ou d'une maturité gymnasiale. Avec 96% de jeunes accomplissant au-delà de la scolarité obligatoire une formation professionnelle ou une formation générale, nous présentons un indicateur révélateur du succès d'ensemble de notre système de formation.

Donc, à la question du désengagement de l'Etat face à l'éducation et à la formation, je réponds donc clairement non. Ces mesures d'économies ne signifient donc pas un démantèlement de l'école jurassienne et on ne saurait dire que l'Etat se désengage. Pour preuve et à titre d'exemple, on peut observer l'émergence de nouvelles filières de formation avec par exemple les CFC dans le domaine santé-social, le développement d'une nouvelle pédagogie et évaluation à l'École de culture générale, qui ont valu à cette école le prix du Centre suisse de formation continue du secondaire II en 2004.

De même, en réponse à différentes interventions parlementaires au niveau de l'école primaire, en alliant rigueur, prudence et discernement, on s'engage, certes modestement, à promouvoir la lecture-plaisir, à équilibrer l'accès aux prestations de psychomotricité sur l'ensemble du Canton, à favoriser un appui langagier dès l'école enfantine avec pour objectif de favoriser le meilleur cursus scolaire possible pour des enfants montrant des fragilités ou des difficultés dès le début de la scolarité.

Au niveau des constructions scolaires, nous investissons également régulièrement des sommes importantes. A l'avenir, les projets du Lycée cantonal, de l'École de soins infirmiers ou encore de l'école primaire à Porrentruy traduisent cette volonté de l'Etat de ne pas se désengager dans le secteur de la formation.

C'est dans cet état d'esprit qu'en qualité de membre du Gouvernement et également, Monsieur le député Vifian, en qualité de ministre socialiste je défends ce dossier. Si je défends ce dossier c'est parce que:

– cette formule – et j'insiste sur ce point – qui combine les effets convergents de plusieurs mesures est celle qui est la moins destructrice d'emplois enseignants;

– ce scénario préserve la diversité et la richesse de l'offre d'enseignement ainsi que de bonnes conditions de prise en considération des besoins des élèves, des étudiants et des apprentis jurassiens.

Je suis toutefois bien consciente du fait que ce dispositif en général, cette nouvelle échelle salariale en particulier, ne déclenche pas un enthousiasme débordant. Comme je l'ai dit, il n'y a pas d'«économies fraîches et joyeuses» et restant aujourd'hui celle que je sais être, vous imaginez bien que je ne me trouve peut-être pas dans le meilleur rôle de mon mandat politique. Cependant, je l'assume de manière résolue parce que j'ai acquis la conviction que, dans la logique des mesures d'économies souhaitées pour les collectivités publiques jurassiennes, cette formule permet de préserver l'essentiel.

4) Pour poursuivre j'en viens brièvement au quatrième axe de mon intervention, soit l'opportunité politique d'accepter la proposition du Gouvernement.

Au sujet de l'opportunité de traiter conjointement cette modification de l'échelle de traitement des enseignants avec d'autres projets ressources humaines de l'administration, je préciserai rapidement les trois points suivants:

1° Les projets ressources humaines auxquels nous travaillons actuellement concernent l'évaluation des fonctions et le système de rémunération. La question du statut des agents de la fonction publique et des enseignants est également abordée. Effectivement, des groupes de travail ont été constitués, dans lesquels d'ailleurs participent les syndicats. Il est important de distinguer la question de l'évaluation des fonctions de celle de l'échelle de traitement. En effet, j'ai l'impression qu'il y a quand même une petite confusion entre le fait d'évaluer une fonction et le fait de choisir une modalité de rémunération qui se traduit par une échelle de traitement. Dans les projets RH, l'objectif consiste à élaborer un nouveau protocole d'évaluation des fonctions et, ensuite, pour ce qui a trait à la masse salariale, il s'agit de dynamiser l'échelle de traitement actuelle dans le cadre d'une opération blanche financièrement. Aujourd'hui, nous ne sommes pas assez avancés dans ce dossier pour dire qu'aucun poste ne verra une réduction, non pas de salaire mais une redéfinition de sa mission et peut-être qu'un poste sera colloqué dans une classe inférieure et que des collaboratrices ou collaborateurs

de l'Etat seront également stoppés dans leur proposition d'augmentation ou non de salaire. La logique qui sous-tend aux réflexions est notoirement différente.

2° Il n'est guère possible d'envisager une même échelle de traitement pour les enseignants et les agents de la fonction publique. Les deux échelles, on l'a vu, diffèrent trop et des différences significatives apparaissent par exemple face à la notion d'évaluation du travail accompli, à la notion d'entretien d'évolution qui est mis en place dans la fonction publique qui pourrait déterminer l'intensité de l'évolution dans une courbe salariale.

En fait, Monsieur Conti a fait plusieurs fois référence au fait que le ministre Boillat avait indiqué qu'il s'agirait, à terme (il n'avait pas mis de délai)...

M. Jean-Michel Conti (PLR) : C'est imprescriptible !

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Education :... c'est imprescriptible, voilà... et que, depuis vingt ans, rien n'est venu quant à la question de traiter en parallèle la question du statut ou de l'échelle de traitement des enseignants et de la fonction publique. Je pense qu'on peut quand même relever d'une part – c'est peut-être à décharge du ministre Boillat – que le Service du personnel, par la suite, a changé de département, a passé dans le secteur de l'Education et que les radicaux étaient aux affaires avec, par contre (et c'est important), un passage de CS-POP. On peut toujours relever les incohérences de certains mais la situation a aussi été portée par d'autres !

Donc, qu'il me soit permis de vous dire que je m'étonne un petit peu qu'on puisse affirmer être d'accord par exemple sur le principe d'une modification de cette échelle de traitement et ensuite de subordonner cette opération au traitement conjoint du dossier avec les projets RH de la fonction publique. En effet, aussi bien le statut que les modalités de rémunération des enseignants et des agents de la fonction publique sont différents.

Maintenant également au niveau du calendrier. Il est vrai – je pense que cela a été indiqué à la commission de gestion et des finances et c'est même probablement moi qui l'ai indiqué – que les groupes de travail ont été mis en place et que, dès le deuxième semestre, des projets pourraient peut-être être présentés au Parlement. Actuellement, nous n'en sommes pas là ; il y aura des procédures de consultation et rien ne permet de prédire le traitement rapide de ce dossier. De même, je le rappelle, toute une première procédure avait déjà débuté quant à l'évaluation des fonctions ou par rapport à une nouvelle échelle de traitements et les dossiers étaient ensuite restés en suspens ou, on peut le dire, en veilleuse. Mais ces dossiers, effectivement, sont extrêmement sensibles et n'ont pas toujours été menés jusque sur la table des députés.

5) Avant de terminer, je vais encore aborder ce dossier sous son angle juridique de l'égalité de traitement.

Traiter de cette question nécessite de mentionner la position du syndicat des enseignants jurassiens qui ne peut naturellement pas du tout adhérer ou applaudir un tel train de mesures. En s'opposant à ce dispositif, le syndicat se situe dans son rôle naturel. Il a d'ailleurs montré une certaine ouverture sur le dossier global des mesures d'économies dans le sens qu'il n'a pas formé obstacle à la mesure liée à la compensation du renchérissement et qu'il est en principe entré en matière sur le dossier des économies structurelles. Je le relève, je dis bien en principe – comme Monsieur le

député Meury l'a également dit – parce qu'il s'agira de voir. Et, pour le moment, peut-être qu'on peut constater que dès l'instant où nous nous efforçons de donner un contour plus précis à ces mesures d'économies structurelles, l'adhésion de principe du SEJ peut être à géométrie variable ou peut être nuancée, voire peut-être même qu'elle se transformera en opposition. A ce niveau-là, j'attends de voir sur notre appréciation du principe.

D'ailleurs, nous attendons l'appréciation du syndicat sur des modifications telles que par exemple, pour les écoles enfantines, de passer de 11 à 13 élèves pour 18 heures d'enseignement en lieu et place de 21 heures actuellement. Là, j'essaie d'être très concrète pour dire ce que peuvent être des mesures structurelles. Cela ne signifie pas que les enfants de ces classes sont moins scolarisés, aillent moins à l'école enfantine ; ils sont en fait une demi-journée de plus ensemble entre enfants de 4 et 5 ans et, jusqu'à présent, on prenait la limite des effectifs à 11 élèves et on passe à 13. A l'école primaire, nous envisageons la modification du crédit-classe tandis qu'à l'école secondaire nous souhaitons des regroupements de niveaux ou d'options lorsque les effectifs sont très bas. Avec ces mesures, on pourrait économiser l'équivalent de deux postes pour la scolarité obligatoire à la rentrée 2005.

Pour ce qui a trait aussi bien à la nouvelle échelle de traitements qu'à la diminution de l'allègement pour raison d'âge (chacun le sait) l'opposition du syndicat est, en revanche, totale et ferme. Il s'appuie sur le principe de l'égalité de traitement et, au cas particulier, il dénonce une inégalité de traitement entre enseignants et fonctionnaires et entre enseignants eux-mêmes. En fait, le Syndicat des enseignants veut probablement une égalité de traitement à géométrie variable !

Il convient d'ailleurs de souligner que, de manière constante (et c'est cohérent), le Syndicat des enseignants jurassiens a voulu affirmer et défendre la spécificité du statut des enseignants, sa non-assimilation ou sa non-compatibilité avec le statut des fonctionnaires. Il s'est résolument et régulièrement opposé à toutes les démarches ou à tous les projets du Gouvernement qui tendaient à rapprocher ou à unifier le statut des enseignants et celui des fonctionnaires comme c'est le cas dans d'autres cantons. Ainsi, je peux m'étonner qu'aujourd'hui on vienne solliciter cette égalité de traitement alors que, jusqu'à présent, on a plutôt revendiqué la différence et la spécificité au niveau du statut d'enseignant !

De même, effectivement, Monsieur le député Meury a fait des comparatifs de salaires. Je ne vais pas revenir sur les détails mais on peut quand même dire que, la plupart du temps, si l'on fait une comparaison entre le salaire d'un enseignant et celui d'un fonctionnaire, il faut prendre effectivement le calcul sur la carrière totale parce que le chauffeur de balayeuse, qui avait été pris en considération comme exemple comparatif avec les maîtresses enfantines, est effectivement colloqué en classe 7 mais, la plupart du temps, il commence sa carrière comme cantonnier 1 ou cantonnier 2. Donc, effectivement, comparaison n'est pas raison dans un sens ou dans l'autre !

Le fait de calculer le gain possible sur toute une carrière correspondait en fait à notre volonté de transparence quant aux effets financiers de la mesure. Toutefois, se prévaloir d'un droit à une rémunération sur une carrière complète est peut-être particulier et le fait de comparer ces professions, je pense que c'est difficile et réducteur et que cela nécessiterait un débat à lui seul.

De plus, on pourrait prendre un exemple à un autre niveau, par exemple la comparaison entre la carrière d'un économiste ou d'un juriste qui choisit soit une carrière d'enseignant d'écoles moyennes ou celui d'un juriste qui travaille à l'Etat. En fait, le fonctionnaire, s'il veut obtenir cette fameuse même possibilité de gain total sur toute la carrière (si je prends par exemple le juriste 1), il débutera dans la classe 16 et il passera dans la classe 2 lorsqu'ils deviendra juriste 2; en fait, pour avoir la même potentialité de gain, il faudra qu'il devienne chef de service (pour passer par exemple en classe 21 ou encore dans une autre classe). Mais, malgré ce que certains pensent, il n'existe pas des postes de chef pour chaque poste à l'Etat. Donc, si l'on prend un juriste avec une formation analogue, il ne gagnera pas, sur toute sa carrière, le même salaire qu'un enseignant. Mais je pense que ces calculs et ces comparaisons sont extrêmement réducteurs.

D'autre part, lorsqu'on évoque la symétrie dans les efforts, il s'agit d'être clair. Je pense que, même si nous avons à ce jour déjà pris toutes les décisions visant à la réduction de 50 postes dans les effectifs de l'administration cantonale, même si nous avons déjà diminué de 50 postes, l'opposition serait la même car – et c'est tout à fait honnête de la part des syndicats – depuis le début de ce qu'il était convenu d'appeler des négociations, ces derniers ont dénoncé le fait que les mesures touchant les enseignants concernent le statut de ceux-ci alors que, pour la fonction publique, il s'agit de mesures structurelles.

Mentionner les mesures structurelles m'amène à préciser que, lors des débats relatifs au budget 2005, certains ont parlé d'impuissance et j'avais pour ma part plaidé pour de la lucidité et précisé que, sans licenciements, avec des départs naturels annuels qui vont en diminuant et sans reconduction du programme de retraite anticipée, il serait difficile d'atteindre, dans les délais impartis, les objectifs fixés. Quoi qu'il en soit, s'il devait être renoncé à la présente mesure, que l'on jauge bien également le poids de cette décision en rapport avec les mesures qui ont trait à la fonction publique! Pour 2005, l'objectif de réduction de postes est fixé à 15 postes et, actuellement, neuf services font l'objet d'une analyse visant justement à atteindre cet objectif.

A celles et ceux qui invoquent le fait qu'il n'y a pas lieu de prendre des mesures dans le secteur de l'enseignement avant que des décisions ne soient tombées en matière de réduction d'effectifs, je réponds également que si le Parlement refuse ce projet, il sera d'autant plus difficile d'imposer des mesures dans la fonction publique qui pourrait évoquer le fait qu'elle a déjà eu à faire face à différentes mesures, notamment tout le processus de la réforme administrative, alors qu'à l'époque les enseignants n'étaient pas concernés. Poussée au bout, la logique reviendrait à dire que l'échelle des traitements des enseignants est en quelque sorte «intouchable».

J'estime qu'il est réducteur, voire même dangereux, de confronter ces deux corps de métier et qu'il est raisonnable de mener en parallèle la mise en œuvre de la politique d'économies (si politique d'économies il doit y avoir) décidée par le Législatif.

Sur les questions d'égalité de traitement, comme sur divers aspects du dispositif d'économies appliqué au secteur de l'enseignement, la commission de gestion et des finances a donc sollicité un avis de droit auprès du Service juridique. Celui-ci a émis, le 30 novembre 2004, un avis qui conforte en droit le dispositif proposé par le Gouvernement. Le Service juridique parvient en particulier à la conclusion – et, là, je le cite vu que tout le monde a commencé à citer le Service juri-

dique – que «la proposition du Gouvernement consistant à modifier le système de progressivité des annuités de l'échelle de traitement des enseignants est soutenable en regard de l'égalité avec les autres agents publics». Et cette notion de soutenable, Monsieur le député Conti va nous dire que c'est la porte grande ouverte à une inégalité de traitement alors que, selon l'appréciation du Gouvernement et du Service juridique, ce n'est pas le cas.

Pour plus de précision, je vous indique également que la note du Service juridique remise aux membres de la CGF traite de trois questions, soit:

1° La mesure touchant l'échelle salariale des enseignants respecte-t-elle l'égalité de traitement entre enseignants et autres agents de la fonction publique?

2° Respecte-t-elle l'égalité entre enseignants en comparant les enseignants dont le salaire a atteint l'annuité maximale avec les autres?

3° Les deux heures d'allègement relèvent-elles des droits acquis?

Quand bien même la question de l'heure d'allègement relève de la compétence décisionnelle du Gouvernement, je réponds en premier à cette question.

Le premier principe à prendre en considération est que nul n'a droit au maintien de la loi. Concrètement, cela signifie que l'autorité compétente peut adopter une modification légale qui péjore la situation d'agents publics. Toutefois, et cela est important, ce principe, comme tout principe, appelle une exception, à savoir le fameux respect des droits acquis. Cette notion de droits acquis est complexe. Comme le relève le Service juridique, une assurance spéciale peut être donnée aux agents de la fonction publique soit par le Législateur qui prévoit dans une norme que certains avantages ne pourront être touchés ou alors par l'administration elle-même dans le cadre d'un rapport juridique individuel sous la forme par exemple d'un arrangement ou d'une décision spécifique. Ni le contrat ni l'arrêté de nomination ne garantissent le droit à deux heures d'allègement dès 50 ans!

Quant à l'ordonnance qui précise que «les enseignants à programme complet verront leur programme allégé de deux leçons hebdomadaires dès le début de l'année scolaire qui suit celle au cours de laquelle ils ont atteint l'âge de 50 ans», elle ne donne pas une assurance dans le sens que ce droit y serait fixé une fois pour toutes. Je diverge dans l'analyse juridique du député président Conti. D'aucuns voudront voir dans l'emploi du futur une affirmation particulière. Et si mes souvenirs sont bons, c'est vous qui avez posé la question de cette éventualité d'une inscription une fois pour toutes dans la loi par l'emploi du futur. Ce n'est pas M. Kübler qui a relevé la question de l'utilisation du futur. Donc, rien ne permet d'affirmer que l'utilisation du futur ancre définitivement cette possibilité. Il s'agit d'une formulation rédactionnelle dont, semble-t-il, l'ancienne législation bernoise était friande.

Pour les enseignants qui n'ont pas encore atteint l'âge de 50 ans, la question ne pose pas de problème quant à la légitimité juridique de modifier «les règles du jeu». C'est pour les enseignants de 50 ans et plus que la question pourrait, aux yeux de certains, être plus délicate. Non seulement pour alimenter mais surtout en vue de clarifier (si cela est possible) le débat juridique à ce sujet, on peut encore préciser – et là je fais des références à M. Moritz – qu'en droit, la notion de rétroactivité – M. Kübler l'a également dit – doit être distinguée sur le plan de la rétroactivité propre et de la rétroactivité impropre. On est ici dans la deuxième catégorie. Il s'agit de régler une situation de fait future et, ce, même si les rap-

ports de fonction ont été fixés par le passé. Monsieur Conti, vous diriez: «C'est comme cela parce que cela a été fixé par le passé». Il s'agit d'un nouveau régime juridique, d'une intentionnalité future et non d'un retour sur le passé. Les enseignants, qui jusqu'à présent ont bénéficié de deux heures d'allègement, bénéficieront à l'avenir d'une heure et les prestations dont ils ont bénéficié par le passé leur demeurent – vous allez me dire que c'est la moindre des choses – acquises uniquement jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de l'ordonnance fixant le nombre des leçons obligatoires des enseignants. Donc, rétroactivité impropre, cela tient la route, c'est conforme au droit!

En second lieu, une réponse doit être apportée à la question du respect de l'égalité de traitement entre enseignants et membres de la fonction publique. Sur cette question, il faut concéder effectivement que le Service juridique est nuancé. Mais, comme je l'ai déjà mentionné, je ne saurais taire que la modification de l'échelle de traitement vise un objectif d'économies. Toutefois, et ceci est essentiel, si le Gouvernement propose une modification de cette échelle de traitement, c'est parce que d'une part le statut des agents de la fonction publique et des enseignants est différent tant par exemple pour ce qui a trait à l'organisation du temps de travail, à l'organisation des vacances, aux horaires, aux possibilités de bénéficier d'années sabbatiques ou encore d'autres différences notoires et que, d'autre part, dans ces statuts, le mode de rémunération est également différent.

Sans encore trop ou plus entrer dans un débat juridique d'initiés parce que, comme je le rappelle, je n'ai pas le panache de Monsieur Conti, je veux quand même rappeler que l'égalité, garantie notamment par l'article 8 de la Constitution fédérale, impose de traiter de manière identique des situations semblables et de manière différente des situations dissemblables.

Martenet – je n'irai pas jusqu'à dire qu'on a les mêmes lectures mais parfois les mêmes références, Monsieur Conti – précise en matière d'égalité de rémunération dans la fonction publique que «les difficultés financières et budgétaires d'une collectivité publique ne sauraient, en revanche, légitimer des différences de salaires entre fonctionnaires en place et exerçant une activité de même valeur. Le principe de l'égalité des sacrifices s'applique de manière générale en cas de baisse des salaires motivée par les difficultés financières rencontrées par les collectivités publiques».

Dans le cas présent, les différences de statut et, à l'intérieur même de ces statuts, les différences d'échelle de traitement indiquent qu'il existe des motifs fondés, pertinents, pour modifier une seule échelle de traitement sans tomber dans l'arbitraire.

De manière simplifiée, on peut dire – M. Kübler l'a également dit mais pas de tout de manière simplifiée; il l'a dit de manière beaucoup plus subtile, mesurée et scientifique au niveau du droit – que toute mesure dite «non transversale» présente un risque de violer l'égalité de traitement, démesurée dans certains cas comme cela l'était par exemple pour la ponction salariale prévue à la suite de la proposition décidée lors du débat relatif au budget 2004. Si l'on veut toujours citer M. Kübler – on aurait peut-être dû l'inviter – celui-ci a donné en CGF tout son argumentaire sur les questions de l'égalité de traitement et indique: «Tout dossier avec modification légale présente un risque. Dans ce cas, personnellement, je le prendrais». Donc, ce n'est pas simplement l'arbitraire politique du Gouvernement mais M. Kübler estime que c'est soutenable dans le bon sens, j'entends dans le sens positif de l'égalité de traitement.

Si on peut modifier l'échelle de traitement des enseignants jurassiens, c'est parce que nous sommes face à un autre fondement que les seules mesures d'économies, soit la révision d'une échelle de traitement qui est actuellement plus favorable pour ce qui concerne les enseignants que celle qui est appliquée actuellement aux autres agents de la fonction publique.

Les différences suffisamment marquées entre les deux échelles de traitement permettent donc de justifier une péjoration du statut d'une seule catégorie. Et cette modification n'excède pas – que cela plaise ou non – la liberté d'appréciation dont disposent les autorités compétentes pour légiférer sur un système de rémunération par annuités. (*Brouha-ha.*) J'ai bientôt terminé!

Sur le plan historique, il est utile de rappeler effectivement que l'échelle de traitement des enseignants a été reprise de la législation bernoise tandis que celle des agents de la fonction publique avait déjà subi quelques modifications lors de son adoption même par l'Assemblée constituante. On avait ainsi supprimé les classes supérieures et les classes inférieures. Par la suite, cette échelle de traitement a été modifiée, avec l'introduction d'une classe d'attente, en 1984, avec entrée en vigueur en 1985 et, ce, sans qu'une modification de même nature ne soit portée à celle des enseignants. En fait, si on veut atteindre un volume d'économies, sans modifier les salaires de base et le traitement maximal à atteindre, la seule possibilité consiste à prolonger le temps nécessaire pour atteindre ce maximum de traitement dans une même classe salariale. A l'époque, en fait déjà, avec la classe d'attente, c'est cette option qui avait été retenue. Relevons que l'échelle de traitement des enseignants bernois a, quant à elle, été modifiée avec justement une augmentation du nombre de paliers.

Les principales différences entre les échelles de traitements – vu qu'il faut parler de ces différences – sont:

- l'absence de classe d'attente qui a été introduite dans l'échelle des traitements de la fonction publique;
- l'amplitude entre le salaire initial et maximal qui se situe à 30% pour les agents de la fonction publique et entre 47% et 54% pour les enseignants;
- la progressivité dans l'échelle de traitement; après huit ans, un enseignant est actuellement au bénéfice d'une augmentation de 30% de son traitement alors qu'un agent de la fonction publique l'obtient après seize ans; c'est juste de dire qu'un enseignant passe plus de temps qu'un agent de la fonction publique pour atteindre le maximum de l'échelle de traitement; par contre, vu que l'amplitude est plus importante en terme de pourcentage, l'augmentation est plus rapide;
- le système comporte, cela a été dit, des doubles annuités.

Face à ce constat, nous vous proposons donc une nouvelle échelle de traitement qui s'approche quelque peu de celle de la fonction publique qui a été modifiée à deux reprises déjà, tout en préservant des spécificités, soit en réservant l'amplitude entre le salaire initial et final. L'amplitude de l'échelle de traitement n'est pas modifiée car on peut considérer – là, je rejoins l'appréciation du Syndicat des enseignants – que le défaut de promotion puisse être un argument justifiant une appréciation différente des fonctions. Toutefois, ce constat ne motive pas l'absence de classe d'attente ou encore des différences de progressivité aussi importantes qu'actuellement.

La troisième question d'ordre juridique est celle de l'égalité entre enseignants: Est-il en fait justifié que les enseignants

au bénéficiaire de l'annuité maximale ne soient pas touchés par la nouvelle échelle de traitement? Je rappelle donc que chaque enseignant verra son salaire actuel garanti et la réduction se situe sur le plan des perspectives de progressivité du salaire. Nous sommes donc bien face à une modification du mode d'acquisition des annuités et non d'une réduction de salaire immédiate. En référence à Knapp, on peut considérer – là, je cite également cet auteur connu du monde juridique – que « en vertu du principe de la bonne foi sous la forme de la garantie des droits acquis, certains agents sont maintenus au bénéfice de l'ancien régime et d'autres sont soumis au nouveau régime, le principe de l'égalité de traitement exige qu'un traitement égal soit accordé à tous les titulaires de droits acquis entre eux d'une part et à tous les non-titulaires de tels droits entre eux d'autre part ». Ainsi, et là effectivement M. Kübler était affirmé dans son « oui », le principe de l'égalité de traitement est garanti.

Face au débat de nature juridique, je ne doute pas que d'autres avis juridiques aient été sollicités. Mon mandat, ma responsabilité, celle du Gouvernement, est de développer des projets et de convaincre quant à leur pertinence juridique et surtout politique. Dans le cas présent, j'ai confiance en l'analyse portée par le Service juridique.

Je m'étonne donc que certains, effectivement avec énormément de panache – peut-être que la Cour constitutionnelle nous le dira avec lucidité aussi – ont évoqué prioritairement des arguments juridiques pour s'opposer aux mesures que le Gouvernement soumet à votre examen alors que, dans d'autres dossiers, on fustige plutôt le manque de courage politique de ce même Gouvernement qui se réfugierait frileusement même derrière des arguties juridiques!

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés:

– A la question de savoir s'il est opportun de prendre des mesures d'économies, en qualité de membre du Gouvernement, je réponds oui. En parallèle, à la question plus personnelle de savoir si on peut être socialiste et adhérer à une mesure d'économies touchant le domaine de l'éducation, je réponds également oui car si je suis garante que l'Etat joue pleinement son rôle dans le domaine de l'éducation (au niveau des prestations, de l'offre et de la qualité de l'enseignement), en qualité de ministre, je dois également veiller, pour autant que le Législatif veuille économiser, à ce que l'Etat dispose des moyens nécessaires pour assumer son rôle de régulateur, notamment en matière sociale.

– A la question du désengagement éventuel de l'Etat de ses devoirs en matière d'éducation et de formation, je réponds non. Les mesures choisies visent à préserver l'essentiel, soit l'offre et la qualité de l'enseignement, et l'engagement de l'Etat demeure très important dans ce secteur d'activité.

– A la question de savoir si cette grille salariale est conforme au droit, le Gouvernement estime que les appréciations du Service juridique sont pertinentes et que la sécurité du droit n'est pas battue en brèche.

– A la question de savoir si d'autres mesures sont envisageables pour atteindre le niveau d'économies escompté, je réponds « théoriquement oui » mais elles touchent très directement à l'offre scolaire; elles sont donc très risquées, très difficiles à mettre en œuvre et elles se traduiraient par des pertes d'emplois notoires.

Au vu de ce qui précède – mes propos ont peut-être été longs mais je voulais expliquer, donner les arguments – le Gouvernement vous invite à accepter l'entrée en matière et,

partant, la modification du décret telle que proposée. Je vous remercie de votre attention.

Le président: Mesdames et Messieurs les Députés, le débat d'entrée en matière est clos.

Motion d'ordre

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe: Je demande que vous décidiez une interruption de séance selon l'article 25 du règlement du Parlement.

Le président: Cette suspension vous est accordée durant cinq minutes et je profite de l'occasion pour octroyer à tous les députés une pause de dix minutes! (*Rires.*)

(La séance est suspendue durant quinze minutes.)

Motion d'ordre

Mme Martine Rossier (PLR): Nous avons eu cet après-midi un très large débat sur un sujet très émotionnel, il faut le reconnaître, et chaque groupe a pu largement s'exprimer. Néanmoins, je pense qu'il serait bon que nous puissions nous exprimer aujourd'hui par bulletin secret de manière à ce que cela se fasse plus librement. D'ores et déjà, je vous remercie de votre soutien.

Le président: Conformément à l'article 63, alinéa 3, du règlement, le vote au scrutin secret peut être ordonné si quinze députés en font la demande. Je pose la question de savoir quels sont les députés qui sont favorables au vote par bulletin secret.

Au vote, cette demande est agréée par 24 députés. (Les bulletins de vote sont distribués.)

Le président: Ceux qui adoptent l'entrée en matière votent « oui » et ceux qui refusent l'entrée en matière votent « non ».

Résultat du scrutin:

– Bulletins délivrés:	57
– Bulletins rentrés:	57
– Bulletins blancs:	3
– Bulletins valables:	54
Oui:	27
Non:	27

Le président: Conformément à l'article 64, alinéa 2, du règlement du Parlement, l'entrée en matière est donc refusée. En cas d'égalité effectivement, l'objet est considéré comme refusé.

22. Question écrite no 1919

Le suicide des jeunes: prévention dans les écoles et soutien aux familles

Yves-Alain Fleury (PDC)

Le mois dernier, un fait divers dramatique a plongé le canton du Jura dans le désarroi: un jeune de la vallée de

Delémont a mis fin à ses jours sous l'influence de grimoires et d'invocations de Satan. Sa famille, son école ainsi que la population jurassienne se demandent encore comment cela a pu se produire. La presse écrite et télévisuelle externe au Canton s'est également intéressée à cette tragédie et au cheminement qui a conduit à ce geste.

Il me semble qu'il ne faut pas attendre que d'autres cas semblables se produisent avant de réagir. C'est pourquoi je demande au Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

– Est-ce que le Gouvernement et le Département de l'Education avaient connaissance des pratiques et des réunions particulières de certains groupes d'élèves de nos écoles?

– Si oui, de quelles manières le sujet était-il suivi? Si non, pourquoi l'information n'est-elle pas parvenue jusqu'aux instances dirigeantes?

– Le corps enseignant est-il formé pour constater, évaluer et informer des dangers de telles pratiques sur les adolescents?

– De manière plus générale, est-ce que le Gouvernement étudie la possibilité de créer, à l'instar d'autres cantons comme Genève ou Fribourg, un service de prévention du suicide des jeunes?

Réponse du Gouvernement:

La question écrite considérée se fait l'écho de l'émotion et des inquiétudes bien compréhensibles qui ont saisi l'opinion jurassienne lors du décès tragique d'un élève. Les circonstances de ce suicide, ses liens plus que probables avec des croyances et des rites étranges, la crainte que de nouveaux jeunes, dans ce même établissement et dans d'autres, puissent être tentés par des démarches analogues, tous ces éléments ont contribué à créer une forme de psychose. Sans vouloir banaliser en quoi que ce soit cet événement, il convient cependant de le resituer dans un contexte plus large.

– Si regrettable que cela puisse être, le suicide constitue l'un des risques importants de mortalité chez les adolescents. Il fait malheureusement partie de ces tentations qui guettent des jeunes gens fragilisés à un moment particulièrement délicat de leur accès progressif au statut d'adulte. Les statistiques attestent que cette pulsion se manifeste de manière plus forte dans des pays tels que la Suisse avec un risque plus élevé de passage à l'acte et de suite fatale.

– De même, la fascination pour des pratiques ésotériques inspirées de rituels plus ou moins sectaires ou sataniques n'a en soi rien de neuf. La littérature, les faits divers montrent que de telles pratiques réapparaissent à intervalles plus ou moins réguliers mais de manière difficilement prévisible, plus vraisemblablement dans des périodes de doute et de crise. Là aussi, les adolescents constituent des proies assez faciles pour ce type de dérives.

– L'un des objectifs majeurs assignés à l'enseignement de l'éducation générale et sociale introduite avec la réforme de l'école publique en 1993 réside dans la promotion de ce qu'il est convenu d'appeler «l'estime de soi». L'une des dimensions fondamentales de cette estime de soi est bien entendu le respect de sa propre existence. Dans le même esprit, l'éducation générale et sociale, née dans un contexte où les pratiques scientologues tentaient de s'infiltrer sous diverses formes, entend aussi précisément prémunir les enfants et les adolescents contre des dérives sectaires et plus largement contre tout comportement à risque. Pour autant, cette

vigilance particulière de l'école, sa volonté de promouvoir sa dimension éducative ne constitue hélas pas une assurance absolue contre les détresses qui, dans des circonstances particulières, peuvent assaillir des adolescents et les conduire à des pratiques ou des actes tels que ceux qui se sont produits.

– Les événements qui se sont produits montrent à quel point les efforts engagés au cours des dernières années dans le domaine de la prévention doivent être poursuivis et intensifiés: ainsi l'utilité d'activités telles que la médiation en milieu scolaire prend une signification particulière. De même, le Service de santé scolaire, mis en place au cours de ces dernières années, a, dans ce cas, démontré son utilité et son aptitude à intervenir dans des situations de crise. Ces démarches doivent être conduites dans une perspective interdisciplinaire regroupant les compétences et les approches spécifiques notamment à l'enseignement, à la médecine, au travail social et, dans les cas de nécessité, à la police et à la justice.

Pour répondre de manière plus précise aux quatre questions qui sont posées, le Gouvernement fait part des informations suivantes:

– Ni le Département de l'Education ni le Gouvernement n'avaient eu connaissance «des pratiques et des réunions particulières de certains groupes d'élèves».

– Si les autorités scolaires cantonales n'ont reçu aucune information préalable à ce propos, c'est que la direction de l'école en question n'a été informée que très tardivement de telles pratiques qui, du reste, avaient lieu hors du cadre scolaire. Elle a estimé que la situation pouvait être gérée de manière interne et a pris diverses mesures dans cette perspective.

– La formation initiale des enseignants comprend des cours de psychologie de l'enfant et de l'adolescent qui abordent notamment les risques inhérents à l'adolescence et, de manière plus précise, tout ce qui a trait «aux comportements à risque». Le Département a écrit à la Haute école pédagogique pour s'assurer que ces dimensions soient effectivement prises en compte. Par ailleurs, le Département poursuit des efforts de formation spécifique tendant à faire en sorte que chaque école de niveau secondaire I ou II dispose d'une ou plusieurs personnes qui puissent servir de référent et d'intervenant dans la gestion de situations personnelles ou collectives difficiles.

– A l'initiative de diverses personnalités du Jura et du Jura bernois concernées ou interpellées par la problématique du suicide, en particulier celui des jeunes, il s'est créé une association de prévention intitulée «Centre interjurassien de prévention du suicide». Le Gouvernement entend se fonder sur les conseils et les compétences de cette association pour assurer les relais jugés nécessaires avec les écoles.

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe: Monsieur le député Yves-Alain Fleury est satisfait.

23. Question écrite no 1928

On les appelle les enfants indigo...

Bluette Riat (PS)

La problématique des enfants dits «indigo» interpelle bien des professeurs et scientifiques. Certains prétendent même

que ces enfants sont une nouvelle génération, dotée d'une intelligence et d'une aura exceptionnelles.

Ces enfants seraient inadaptés à notre société, car trop évolués, et peineraient à s'adapter à notre monde. Rattachés à une ligne qui n'est pas celle de leurs parents, ils sont impulsifs, imprévisibles, hypersensibles jusqu'aux abîmes de la déprime, réfractaires aux interdits, rapides mais inconstants dans l'apprentissage, précoces mais en situation paradoxale d'échec scolaire et souvent imperméables à toute intervention adulte.

Il faudrait donc imaginer des pistes différentes pour ces enfants qui peinent à s'intégrer dans les écoles classiques.

– Le Gouvernement peut-il nous dire si, dans notre Canton, certains pédiatres ont connaissance de ce phénomène touchant les enfants de cette nouvelle génération ?

– Le Gouvernement a-t-il connaissance de l'existence d'un endroit où les parents pourraient échanger et partager leurs expériences sur la difficulté d'être parents d'enfant dit « indigo » ?

Réponse du Gouvernement :

Ce n'est qu'au travers de la question écrite déposée par Madame la députée Blulette Riat que le Service de l'enseignement a pris connaissance de l'existence éventuelle d'une catégorie particulière d'enfants qu'on appellerait « enfants indigo ». Les premières recherches effectuées à ce propos, soit par internet soit auprès de pédiatres, montrent que cette problématique, pour autant qu'elle soit véritablement avérée, est floue et qu'elle pourrait ne pas être exempte de certaines dérives sectaires ou ésotériques. Pour l'immédiat, cette question ne revêt aucune acuité dans le Jura. La description des enfants susceptibles d'être concernés se recoupe largement avec celle des enfants hyperactifs et/ou celle des enfants dits « surdoués » ou « précoces ». Ces deux casuistiques sont en revanche bien connues du Service de l'enseignement ainsi que des médecins et donnent lieu à des interventions spécifiques. On rappellera ici que, pour les enfants reconnus comme précoces, le Département de l'Education a mis en place une structure particulière dite « session d'enrichissement » qui, à raison d'une matinée par semaine, accueille de tels enfants. En tout état de cause, le Département se montrera attentif aux évolutions que pourrait, le cas échéant, prendre cette question plutôt controversée des enfants « indigo ».

Mme Blulette Riat (PS) : Je suis satisfaite.

24. Question écrite no 1931

Création de postes de travail au sein de l'administration jurassienne

Fritz Winkler (PLR)

Le 1^{er} décembre, la commission de gestion et des finances (CGF) a eu un entretien avec la Coordination des syndicats à propos de l'échelle de traitements des enseignants, le renchérissement et la réduction des cinquante postes dans l'effectif du personnel administratif votée par le Parlement dans le plan financier 2004-2007.

Ce dernier point a fait l'objet de vives discussions. En effet, en janvier 1994, l'administration comptait 604,05 postes. Or, selon le tableau de bord qui est régulièrement remis à la CGF, l'effectif au 31 octobre 2004 se monte à 820,34 unités.

Alors que la population jurassienne est quasi stable, on constate que l'effectif a augmenté de 216,29 postes ! Les syndicats prétendent que c'est le Parlement qui est à l'origine de l'augmentation des effectifs dans l'administration cantonale, en raison de la multitude de motions qu'il dépose.

Le groupe libéral-radical ne peut accepter une affirmation si péremptoire sans informations supplémentaires. Par conséquent, nous prions le Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Combien de postes supplémentaires au sein de l'administration jurassienne l'activité parlementaire a-t-elle provoqués depuis janvier 1994 ?

2. Combien de postes ont-ils été créés par l'administration elle-même depuis cette même date ?

3. Est-il possible d'obtenir le décompte par département ?

Réponse du Gouvernement :

Préalablement, il convient de retracer brièvement l'évolution des effectifs du personnel de l'administration cantonale depuis l'entrée en souveraineté en 1979 :

Toutes les données concernant le personnel correspondent à des équivalents plein temps.

Au 31 décembre 1979, les effectifs de l'administration s'élevaient à 553 personnes, dont 23 magistrats, 462 fonctionnaires et 68 employés engagés sous contrat.

A fin 1983, ils comptaient, selon les mêmes critères, 637 unités, soit une augmentation de 16%, avec 84 personnes supplémentaires.

En date du 6 décembre 1984, le Parlement adoptait un arrêté fixant le nombre de fonctionnaires à 596,1, auquel s'ajoutaient encore 11,9 employés engagés sous contrat et 21,75 magistrats.

Par la suite, le Parlement a statué sur un nouvel arrêté en date du 25 octobre 1990 et retenu un effectif de 621,90.

A fin décembre 1990, l'effectif admis par le Parlement a atteint 628,05 unités. A ce dernier, s'ajoutaient environ 90 personnes engagées sous contrats et qui apparaissaient comme telles au budget.

La référence faite dans la question aux effectifs 1994, soit 604,05 postes, résulte d'une déduction des postes du personnel du CMP, soit à l'époque une vingtaine de personnes. Il est utile de préciser que la liste des emplois n'inclut pas les magistrats, soit 23 personnes, ni d'ailleurs les personnes sous contrat. Si on se réfère aux chiffres des comptes 1994, les effectifs s'élevaient à 730 (total arrondi).

Ainsi, l'augmentation des effectifs depuis 1990 n'est pas de l'ordre de 200 employés supplémentaires mais d'environ une centaine.

Sur le fond, l'augmentation des effectifs provient de plusieurs ordres.

D'une part, et de manière globale, la masse de travail s'est considérablement accrue du fait d'une augmentation du nombre de requêtes diverses, notamment sous la forme de demandes de renseignements. Citons par exemple, les collaborateurs du Service des contributions qui sont désormais sollicités tout au cours de l'année par les contribuables. Ainsi, les administrés s'adressent plus souvent à l'administration pour obtenir des renseignements ou des explications et le cas échéant n'hésitent pas à remettre en question les décisions.

La complexification des procédures et les changements nombreux de la législation sont également à l'origine de

l'accroissement de la charge de travail. Prenons par exemple l'introduction et la révision de la loi sur les marchés publics, de la loi sur la circulation routière, etc. Chacun de ces changements implique de la part des collaborateurs un investissement important pour informer et communiquer les nouveautés aux administrés et adapter la pratique administrative.

Dans certains secteurs, l'augmentation est facilement quantifiable: le nombre de véhicules a passé de 26'000 en 1979 à 52'000 en 2004, ce qui entraîne inévitablement une augmentation du nombre de mesures prises à l'encontre des conducteurs, de contrôles techniques des véhicules, pour ne citer que deux domaines.

D'autre part, la Confédération a aussi incité et obligé les cantons à renforcer leurs structures internes, soit en transférant des tâches auparavant assumées par elle, soit en imposant des mesures de contrôle dans le cadre de nouvelles législations. Les augmentations d'effectif sont le fruit d'une volonté politique, qu'elle soit gouvernementale ou parlementaire, de répondre aux exigences de la Confédération et/ou de renforcer certains secteurs d'activité. Citons les principaux secteurs où des postes ont dû être créés, notamment suite à l'ouverture de l'A16:

- le Service des ponts et chaussées (travaux et exploitation de la Transjurane avec pas moins de 35 postes créés, mais financés à raison de 95% par la Confédération + 25% pour les frais administratifs (ingénieurs, surveillants de chantiers, service technique et électromécanique, personnel administratif et cantonniers);

- la Police avec une trentaine de postes.

Le fait de prendre également en considération les concierges auxiliaires dans le secteur conciergerie du Service des constructions a débouché sur une augmentation d'effectif de l'ordre d'une vingtaine de postes.

Dans les dernières décisions prises par le Parlement ayant des incidences sur les effectifs de l'administration, rappelons la cantonalisation des officiers d'état civil (+ 4 postes), la fonctionnarisation des forestiers bûcherons (+ 7 postes) et la création d'un service de santé scolaire (+ 4 postes).

Notons que chaque demande, qu'elle aboutisse au repouvoiement ou à la création d'un poste, fait l'objet d'un examen minutieux. L'administration ne crée pas de poste en elle-même. Le Gouvernement statue sur chaque création de postes.

A propos des décisions prises par le Gouvernement en 2004, il peut être précisé que 18,06 EPT (équivalent plein temps) ont été créés durant cette année, dont 12 postes tem-

poraires, pour une durée limitée à maximum trois ans. Le tableau ci-annexé indique plus particulièrement les secteurs d'activité concernés.

M. Fritz Winkler (PLR): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Fritz Winkler (PLR): Je serai très bref. Je ne suis bien évidemment pas du tout satisfait de la réponse du Gouvernement et, ce, pour plusieurs raisons.

Selon le Journal des débats no 2 du 28 janvier 2004, qui relate les débats sur le budget, le Parlement a massivement approuvé les propositions du Gouvernement pour la réduction de 50 postes dans la fonction publique, dont 12,5 postes en 2004. Le résultat des votes était très clair: 35 voix pour contre 20.

En lisant le tableau annexé à la réponse à la question écrite no 1931, je constate que, suite aux diverses décisions prises par le Gouvernement, il n'y a pas eu de diminution de postes en 2004 mais que, bien au contraire, 6,21 postes supplémentaires fixes ont été créés ainsi que 12 postes temporaires. Que fait le Gouvernement des décisions prises par le Parlement?

J'ajoute encore une ou deux remarques concernant la réponse de l'Exécutif.

- Le Parlement a accepté la cantonalisation des officiers d'état civil proposée par le Gouvernement, notamment parce que cela devait déboucher sur de substantielles économies. Or, c'est l'effet contraire qui s'est produit et cela devrait perdurer au minimum jusqu'au printemps, voire à l'été 2006 (plus de 4 postes)!

- On nous dit que les fonctionnaires sont de plus en plus sollicités, certes. Mais peut-être faudrait-il se poser la question de savoir si l'Etat doit s'occuper de tout ou s'il serait plus judicieux de faire des choix et de laisser tomber des prestations de moindre importance. Le débat peut être lancé.

Le président: L'ordre du jour est ainsi épuisé. La séance est levée. Je vous souhaite une bonne soirée et rendez-vous à la prochaine session du 16 mars.

(La séance est levée à 17.20 heures.)

Décisions prises par le Gouvernement, qui ont généré des modifications des effectifs pour l'année 2004:

DPT / service	Fonction	EPT TOTAUX (équivalent plein temps)	DONT EPT définitifs
CHA / SDI	Développeur (+ 0,30 EPT) Développeur (+ 1,00 EPT durant 3 ans / projet CAPTIF) Informaticien (+ 1,00 EPT jusqu'au 30.06.05)	+ 2,30 EPT	+ 0,30 EPT
DSP / ESIJ	Enseignants en soins infirmiers (+ 1,80 EPT)	+ 1,80 EPT	+ 1,80 EPT
DSP / SAS	Collaborateur pour examens des demandes d'aide sociale (+ 0,50 EPT) <-> assistant social - réduction (- 0,20 EPT)	+ 0,30 EPT	+ 0,30 EPT
DSP / OSP	Secrétaire - réduction (- 0,25)	- 0,25 EPT	- 0,25 EPT
DSP / OVJ	Inspecteur (+ 1,00 EPT)	+ 1,00 EPT	+ 1,00 EPT
DEC / ECH	Officier d'état civil (+ 3,00 EPT pour une année, jusqu'au 30.04.06 / informatisation ECH)	+ 3,00 EPT	

DEC / ECO	Chargé de mission (+ 1,00 EPT jusqu'au 31.08.05)	+ 1,00 EPT	
DEC / ECR	Collaborateur scientifique (+ 0,90 EPT pour 2 ans, jusqu'au 31.12.06)	+ 0,90 EPT	
DEE / EPN	Spécialiste « eaux » (+ 1,00 EPT) Spécialiste « assainissement sites pollués » (+ 1,00 EPT jusqu'au 10.04.06)	+ 2,00 EPT	+ 1,00 EPT
DEE / CST	Agente administrative (+ 0,50 EPT jusqu'au 30.06.05)	+ 0,50 EPT	
DED / PER	Conseiller en organisation (+ 1,00 EPT) / poste à pourvoir	+ 1,00 EPT	+ 1,00 EPT
DED / SEN	Secrétaire (+ 0,25 EPT pour 2 ans, jusqu'au 31.12.06)	+ 0,25 EPT	
DED / COS	Conseiller en orientation (+ 0,30 EPT) Conseiller en orientation et psychologie scolaire (+ 0,06 EPT)	+ 0,36 EPT	+ 0,36 EPT
DED / LYC	Secrétaire (+ 0,50 EPT pour 2 ans, jusqu'au 31.12.06)	+ 0,50 EPT	
DED / ECG	Cuisinier (+ 0,20 EPT) en temporaire (cantine scolaire)	+ 0,20 EPT	
DJF / JUR	Secrétaire – réduction (- 0,10 EPT)	- 0,10 EPT	- 0,10 EPT
DJF / MPU	Commis-greffier (+ 0,50 EPT)	+ 0,50 EPT	+ 0,50 EPT
DJF / TRG	Secrétaire – réduction (- 0,20 EPT)	- 0,20 EPT	- 0,20 EPT
DJF / CTR	Réviseur (+ 1,00 EPT) Taxateur (+ 0,50 EPT) Taxateur (+ 2,50 EPT durant projet CAPTIF) Expert fiscal – suppression (- 1,00 EPT)	+ 3,00 EPT	+ 0,50 EPT
TOTAUX		+ 18,06 EPT	+ 6,21 EPT